



Rapport annuel  
**2019**

# Aviva Retraite Professionnelle

| Assurance | Protection | Epargne |



## **AVIVA RETRAITE PROFESSIONNELLE**

*Fonds de retraite professionnelle supplémentaire régi par le code des assurances  
société anonyme au capital social de 105 455 800 euros  
Siège social : 70 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes  
833 105 067 RCS Nanterre*

---

### **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

**DU 10 JUIN 2020**

---

**Exercice 2019**

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Phalla GERVAIS <sup>(1)</sup>	Président
Arthur CHABROL	
Raphaël QUARELLO <sup>(2)</sup>	
Philippe TAFFIN	

## **DIRECTION GENERALE**

Arthur CHABROL <sup>(3)</sup>	Directeur général
Raphaël QUARELLO <sup>(4)</sup>	Directeur général délégué

## **COMMISSAIRE AUX COMPTES**

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

(1) A compter du 24 juin 2019, succédant dans les fonctions de Président du conseil d'administration à Patrick Dixneuf  
(2) A compter du 27 septembre 2019, en remplacement de Patrick Dixneuf  
(3) A compter du 24 juin 2019, succédant dans ces fonctions à Phalla Gervais  
(4) A compter du 27 septembre 2019, succédant dans ces fonctions à Gilles Pavie-Houdry

## **RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de l'exercice 2019, soumettre à votre approbation les comptes et le bilan au 31 décembre 2019 et, plus généralement, délibérer sur les différents points inscrits à l'ordre du jour.

### **I - SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE DURANT L'ANNEE 2019**

#### **Contexte économique et marché**

Après une croissance estimée à + 3,6 % en 2018, l'augmentation du PIB mondial devrait être plus proche de 3 % en 2019, son taux de croissance le plus faible depuis la crise de la zone euro en 2012. Si le ralentissement a été légèrement plus marqué dans les pays développés, toutes les zones ont été touchées. Outre les récessions mondiales de 2001 et 2008/09, la croissance du volume des exportations mondiales affiche son taux le plus faible des 30 dernières années.

La croissance de la zone euro est restée globalement faible et sous la menace des perturbations du commerce mondial. Après une bonne surprise au premier trimestre, la croissance du PIB de la zone euro a nettement ralenti à un rythme inférieur à la tendance potentielle. Le malaise dans le secteur manufacturier s'est intensifié, en grande partie à cause du ralentissement du commerce qui a nui aux exportations. La menace du Brexit a dominé les perspectives britanniques, l'incertitude continuant de freiner l'investissement des entreprises.

- **Les marchés d'actions**

Les marchés actions internationaux ont enregistré en 2019 des performances d'autant plus remarquables que l'environnement économique et politique a été incertain sur fond de conflit commercial entre les Etats-Unis et la Chine. Les actions européennes ont également été portées par l'espoir d'une détente commerciale entre les Etats-Unis et la Chine, la perspective d'un Brexit ordonné qui s'est dessinée en toute fin d'année et l'apaisement des craintes de récession, sans oublier le biais toujours accommodant des grandes banques centrales.

Les places boursières européennes font moins bien que les Etats-Unis mais l'indice Stoxx Europe 600 progresse tout de même de 23,1 %, sa plus forte hausse depuis 2009. L'indice parisien achève la décennie en deçà de la barre des 6.000 points de très peu à 5.978,06 points, ce qui ne l'empêche pas de signer une année 2019 flamboyante. Avec un gain de 26,37 % depuis le début de l'année (+ 29,24 % avec dividendes), la place parisienne enregistre sa meilleure performance depuis 1999.

- **Les marchés de taux**

Deux grandes phases se sont dessinées sur les marchés d'obligations d'Etats en zone euro en 2019 : la baisse des taux vers des plus bas historiques de janvier à août, puis une remontée sur le dernier trimestre 2019, soutenue par un appétit pour le risque aiguisé par la perspective d'un accord commercial et la résistance de l'économie mondiale. En France, le rendement de l'OAT a suivi cette tendance, rebondissant fin décembre à + 0,113 % après 5 mois en territoire négatif et un plus bas à - 0,441 % le 15 août.

L'exercice se solde tout de même par une baisse généralisée des taux souverains en zone euro. La BCE a précipité les taux à long terme allemands et français en territoire négatif. Le marché du crédit a bénéficié à la fois de la baisse des taux et de la recherche de rendement des investisseurs confrontés à des rémunérations très faibles voire négatives sur les obligations d'Etats.

## Bilan du secteur

Le montant des cotisations collectées par les sociétés d'assurances en 2019 est de 144,6 milliards d'euros, contre 139,7 milliards d'euros en 2018, soit une progression de 3,5 %. Les versements sur les supports unités de compte restent stables par rapport à 2018 et représentent environ 39,6 milliards d'euros, soit 27 % des cotisations.

Les prestations versées par les sociétés d'assurances en 2019 sont elles aussi stables par rapport à 2018 et s'élèvent à 118,7 milliards d'euros, soit 6,7 % des encours (contre 7,2 % en 2018).

La collecte nette s'établit à 25,9 milliards d'euros en 2019, en progression de 20 %, soit le meilleur résultat depuis 2010 (51 milliards d'euros).

L'encours des contrats d'assurance vie et de capitalisation est estimé à 1 788 milliards d'euros à fin décembre 2019. Il est en progression de 6 % sur un an (+ 88 milliards d'euros).

En comparaison, la collecte du Livret A et du Livret de développement durable sur l'ensemble de l'année 2019 s'élève en cumulé à 16,55 milliards d'euros. A cela s'ajoute une capitalisation annuelle des intérêts pour un montant de 2,93 milliards d'euros portant l'encours total sur les deux produits à 410,9 milliards d'euros à fin décembre 2019.

## Activité 2019

Après l'obtention de l'agrément de l'ACPR pour son Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire (FRPS), Aviva France crée en Novembre 2018 « Aviva Retraite Professionnelle », nouvelle catégorie d'organismes dédiés à l'activité de la retraite professionnelle prévue par la loi Sapin II.

L'encaissement 2019 d'Aviva Retraite Professionnelle de 333 millions d'euros est en hausse de 10 % par rapport à 2018 et se répartit entre :

- Fonds Garanti 91 millions, soit 27 %
- unités de compte 242 millions, soit 73 %

Au 31 décembre 2019, l'épargne gérée représente 4,9 milliards d'euros et se décompose comme suit :

- Fonds Garanti 3,1 milliards
- unités de compte 1,8 milliard  
*soit un taux d'UC de 37 %*

## II - EVOLUTION DE LA SITUATION ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Le marché de la retraite en France nécessite d'anticiper dès cette année la transformation PACTE du marché de la retraite ;

La loi PACTE va renforcer la compétition et ouvrir de nouvelles perspectives de développement à compter de janvier 2020 en, (i) simplifiant l'offre produits, (ii) mettant les entreprises au cœur du développement de la retraite en France, (iii) suscitant des développements technologiques autour de plateformes de gestion et de services, (iv) favorisant la montée en puissance des acteurs de la gestion d'actifs.

La stratégie repose sur 2 enjeux : (i) une solution répondant au nouveau marché des TNS/TPE et PME faiblement équipés en épargne/retraite salariale, (ii) une solution « entreprises » pour les grands comptes Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI) et Grandes Entreprises.

## III - ELEMENTS COMPTABLES DE L'EXERCICE

### 1. Formation du résultat

#### 1.1 Résultat

Le résultat 2019 est une perte de 8,6 M€, contre une perte de 6,6 M€ en 2018.

(en M€)	2019	2018	Variation
Résultat technique vie	6,7	(9,0)	15,7
Résultat technique non-vie	1,2	0,1	1,1
<b>Résultat technique</b>	<b>7,9</b>	<b>(8,9)</b>	<b>16,8</b>
Produits nets des placements alloués sur le non-technique	2,6	1,8	0,8
Impôt sur les sociétés	(19,2)	(0,2)	(19,0)
Autres éléments	0,1	0,7	(0,6)
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>(8,6)</b>	<b>(6,6)</b>	<b>(2,0)</b>

### 1.2 La formation du résultat technique

Le résultat technique est un profit de 7,9 M€, contre une perte de 8,9 M€ en 2018.

Nous rappelons qu'Aviva Retraite Professionnelle est un Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire agréé pour délivrer les garanties complémentaires maladie et accident. Comptablement, ces opérations sont isolées au sein d'un compte technique « non-vie » dont les montants sont non significatifs, tout comme au 31 décembre 2018.

### LES PRIMES

Le chiffre d'affaires s'élève pour 2019 à 332,8 M€ en vie et 0,1 M€ en non-vie, soit un total de 332,9 M€. Il se compare à un montant de 302,1 M€ en 2018.

### LES PRODUITS ET CHARGES DES PLACEMENTS

Les produits des placements nets de charges s'établissent à 136,9 M€, contre 76,7 M€ en 2018.

Ce chiffre se ventile comme suit :

(en M€)	2019	2018	Variation	Evolution
Revenus et charges courants	131,0	77,1	53,9	70%
Résultat des opérations de cessions	7,3	0,6	6,7	NS
Dotations et reprises de provisions	-	-	-	NS
Amortissement des immeubles	-	-	-	NS
Frais liés à la gestion financière	(1,4)	(1,0)	(0,4)	41%
<b>TOTAL</b>	<b>136,9</b>	<b>76,7</b>	<b>60,2</b>	<b>79%</b>

L'allocation réglementaire de ces produits au prorata des parts respectives des provisions techniques vie et non-vie (y compris l'intégralité de la réserve de capitalisation) et des fonds propres, conduit à la répartition suivante :

(en M€)	2019	2018	Variation	Evolution
Compte technique vie	133,2	74,2	59,0	79%
Compte technique non-vie	1,2	0,7	0,5	68%
Compte non technique	2,5	1,8	0,7	43%
	<b>136,9</b>	<b>76,7</b>	<b>60,2</b>	<b>78%</b>

## LES AUTRES PRODUITS ET CHARGES TECHNIQUES

Les autres produits nets de charges techniques s'élèvent à 25,1 M€, contre 23,1 M€ en 2018.

## LES SINISTRES

La charge des sinistres s'élève à 160,6 M€ en vie et est non significative en non-vie, soit un total de 160,6 M€. Ce montant se compare à 156,8 M€ en 2018.

## LES VARIATIONS DES PROVISIONS D'ASSURANCE ET AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES

La variation des provisions techniques s'est traduite par une reprise de 456,7 M€ en 2019, contre une dotation de 61,3 M€ en vie en 2018. Elle s'analyse comme suit :

(en M€)	2019	2018	Variation
Fonds en euros	(110,6)	(37,8)	(72,8)
Fonds en unités de compte	(346,1)	99,1	(445,2)
Incidence des frais d'acquisition reportés	-	-	-
<b>Total brut de réassurance</b>	<b>(456,7)</b>	<b>61,3</b>	<b>(518,0)</b>
Part des réassureurs dans la variation des provisions	-	-	-
<b>TOTAL NET DE REASSURANCE</b>	<b>(456,7)</b>	<b>61,3</b>	<b>(518,0)</b>

En ce qui concerne les unités de compte, la variation des provisions intègre les ajustements de valeur des supports qui se traduisent, par ailleurs, dans le compte de résultat par un produit de 252,9 M€ (contre une charge de 198,0 M€ en 2018).

## LA PARTICIPATION AUX RESULTATS

La participation aux résultats, qui comprend les intérêts crédités aux provisions mathématiques et la participation aux bénéfices, est de 68,5 M€ en vie, contre 74,8 M€ en 2018.

## LES FRAIS D'ACQUISITION

Les frais d'acquisition sont de 23,4 M€. Ils résultent de la répartition analytique des frais généraux et des commissions et incluent notamment la variation des frais d'acquisition reportés, compensée dans les provisions techniques.

Un tableau de l'annexe aux comptes détaille la ventilation, par nature et par destination, des charges de commissions et de frais généraux.

## LES FRAIS D'ADMINISTRATION ET LES AUTRES FRAIS

Ces postes s'élevant à 28,3 M€, comprennent la fraction des frais généraux ne concourant pas directement à l'acquisition des contrats, à la gestion de sinistres ou à la gestion des placements.

### 1.3 La formation du résultat non technique

## LES AUTRES PRODUITS ET CHARGES NON TECHNIQUES

Ce poste comprend, en particulier, la charge ou le produit théorique d'impôts constitué en vertu de l'article A.343-3 du code des assurances et lié à la non-prise en compte, dans le résultat imposable, des prélèvements et versements à la réserve de capitalisation en application de la loi de finances 2011 (loi

n° 2010-1657 du 29-12-2010, article 23). Cette disposition se traduit par un produit net de 0,7 M€ en 2019, comme en 2018.

## L'IMPOT SUR LES SOCIETES

Ce poste s'élève à 19,2 M€ en 2019, contre 0,2 M€ en 2018. Il comprend la provision constituée au titre de l'exercice, pour 19,1 M€.

## 2. Le bilan

Le total du bilan s'élève à 5.101,4 M€, contre 4.563,2 M€ au 31 décembre 2018, soit une augmentation de 12 %.

## LES PLACEMENTS

Le total des placements, net d'amortissements et de provisions pour dépréciation, s'élève à 5.026,9 M€, contre 4.474,2 M€ au 31 décembre 2018.

<b>(en M€)</b>	<b>31-12-2019</b>	<b>31-12-2018</b>	<b>Variation</b>	<b>Evolution</b>
Immobilier	97,6	94,4	3,2	3%
Placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles existe un lien de participation	-	-	-	NS
Autres placements :				
Actions et parts d'OPCVM	846,9	698,1	148,8	21%
Obligations	2 287,6	2 232,8	54,8	2%
Prêts	-	-	-	NS
Autres	5,8	-	5,8	NS
Sous-total autres placements	3 140,3	2 930,9	209,4	7%
Placements en UC	1 789,0	1 448,9	340,1	23%
<b>TOTAL</b>	<b>5 026,9</b>	<b>4 474,2</b>	<b>552,7</b>	<b>12%</b>

Aucune provision pour dépréciation à caractère durable n'a été constituée en 2019.

## LES CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres, y compris le résultat de l'exercice et avant affectation de celui-ci, s'élèvent à 138,1 M€, contre 144,8 M€ au 31 décembre 2018.

Leur évolution résulte des mouvements suivants :

<b>(en M€)</b>		
Résultat 2018	6,6	
Mouvement sur report à nouveau	(6,6)	
Dotation à la réserve de capitalisation		1,9
Résultat 2019		(8,6)
<b>TOTAL</b>		<b>(6,7)</b>

## LES PROVISIONS TECHNIQUES

Les provisions techniques brutes s'élèvent à 4.906,2 M€, contre 4.382,7 M€ au 31 décembre 2018.

Les provisions se résument comme suit :

(en M€)	31-12-2019	31-12-2018	Variation	Evolution
<b>Provisions techniques vie non UC</b>				
Provisions mathématiques	3 061,6	2 888,6	173,0	6%
Provision pour sinistres à payer	1,0	1,1	(0,1)	-9%
Provision pour participation aux bénéficies	46,6	44,2	2,4	5%
Provisions d'égalisation	-	-	-	NS
Provision pour risque d'exigibilité	-	-	-	NS
Autres provisions techniques	-	-	-	NS
<b>Sous-total</b>	<b>3 109,2</b>	<b>2 933,9</b>	<b>175,3</b>	<b>6%</b>
<b>Provisions techniques - contrats en UC</b>				
Provisions mathématiques	1 797,0	1 448,8	348,2	24%
Provision pour participation aux bénéficies	0,0	0,0	(0,0)	-4%
<b>Sous-total</b>	<b>1 797,0</b>	<b>1 448,8</b>	<b>348,2</b>	<b>24%</b>
<b>Provisions techniques non-vie</b>				
Provision pour sinistres à payer	0,0	0,0	0,0	12%
Provisions d'égalisation	-	-	-	NS
Autres provisions techniques	0,0	0,0	(0,0)	-11%
<b>Sous-total</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>10%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 906,2</b>	<b>4 382,7</b>	<b>523,5</b>	<b>12%</b>

Conformément aux mesures concernant la provision pour risque d'exigibilité (décret n° 2008-1437 du 22 décembre 2008 et arrêté du 30 janvier 2009), le compte 379 « Provision pour risque d'exigibilité restant à constater » est porté au passif en soustraction des provisions techniques brutes (impact nul au 31 décembre 2019).

## LES PROVISIONS (AUTRES QUE TECHNIQUES)

Ce poste est non significatif en 2019 comme en 2018.

## LES AUTRES POSTES DU BILAN

Ils se résument comme suit :

(en M€)	31-12-2019	31-12-2018	Variation	Evolution
Créances	19,2	28,6	(9,4)	-33%
Dettes (hors comptes bancaires créditeurs)	(35,1)	(18,4)	(16,7)	91%
Soldes bancaires nets	2,1	4,4	(2,3)	-53%
Dépôts espèces	-	-	-	NS
Actifs d'exploitation et actifs incorporels	-	-	-	NS
Frais d'acquisition reportés (bruts de cessions)	0,0	0,0	(0,0)	-33%
Intérêts et loyers acquis et non échus	30,1	31,8	(1,7)	-5%
Autres comptes de régularisation (solde net)	1,2	6,9	(5,7)	-83%
<b>TOTAL</b>	<b>17,5</b>	<b>53,3</b>	<b>(35,8)</b>	<b>NS</b>

## **IV - EVENEMENTS POST-CLOTURE**

L'émergence et l'expansion du coronavirus début 2020 ont affecté les activités économiques et commerciales en France mais aussi, à une échelle plus large, l'environnement économique mondial. Des mesures rigoureuses pour contenir la vitesse de propagation du virus ont été mises en place en France et dans les autres pays touchés par le Covid-19.

Aviva Retraite Professionnelle a mis en place une surveillance étroite afin de mesurer les impacts éventuels sur la poursuite opérationnelle de ses activités, les conséquences d'une dégradation de l'environnement macro-économique, les variations de valeur des actifs financiers et les expositions résultant de son portefeuille de contrats.

## **V - PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT**

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice, soit 8 587 470,80 euros, au report à nouveau, déjà débiteur de 6 567 576,04 euros.

En outre, nous vous proposons de doter la réserve pour fonds de garantie prévue à l'article R.423-13 du code des assurances à hauteur de 818 550,00 euros.

Par suite, le report à nouveau s'établirait à un montant débiteur de 15 973 596,84 euros.

Nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été versé par la société depuis sa création.

## **VI - CAPITAL SOCIAL - ACTIONNARIAT**

### **Capital social**

Le capital social de votre société n'a pas évolué au cours de l'exercice : au 31 décembre 2019, il s'élevait à 105 455 800 €, composé de 1 054 558 actions d'une valeur nominale de 100 €.

### **Actionnariat**

Au 31 décembre 2019, la société Aviva Vie détient 1 054 557 actions, soit 99,99 % du capital social de la société.

En application de l'article L.225-102 du code de commerce, il est précisé qu'Aviva Retraite Professionnelle n'a aucun salarié.

## **VII - CONSEIL D'ADMINISTRATION - DIRECTION GENERALE**

Nous vous informons que lors de la réunion du 24 juin 2019, le conseil d'administration a pris acte des démissions de Patrick Dixneuf de ses mandats d'administrateur et de président du conseil, et de Phalla Gervais de ses fonctions de directeur général.

Ayant de nouveau décidé de dissocier les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général, le Conseil a alors nommé Phalla Gervais en qualité de président du conseil d'administration, pour la durée de son mandat d'administrateur, et Arthur Chabrol en qualité de directeur général, pour une durée indéterminée ; Gilles Pavie-Houdry a été confirmé dans ses fonctions de directeur général délégué.

Lors de la réunion du 27 septembre 2019, le conseil d'administration a coopté Raphaël Quarello en qualité d'administrateur en remplacement de Patrick Dixneuf, démissionnaire le 24 juin 2019, et ce, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Le conseil a également pris acte de la démission de Gilles Pavie-Houdry de son mandat de directeur général délégué et a nommé Raphaël Quarello pour lui succéder dans ces fonctions, et ce, pour la durée du mandat du directeur général.

Depuis cette date et jusqu'au jour de l'établissement du présent rapport, la composition du conseil et de la direction générale n'a pas connu de modification.

Nous vous proposons de ratifier la nomination de Raphaël Quarello en qualité d'administrateur, faite à titre provisoire par le conseil lors de sa réunion du 27 septembre 2019.

Enfin, nous vous précisons qu'aucun mandat d'administrateur n'arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée générale.

## **VIII - COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Le mandat du commissaire aux comptes de PricewaterhouseCoopers Audit n'arrive pas à échéance à l'issue de la présente assemblée générale.

## **IX - FILIALES ET PARTICIPATIONS**

Le tableau figurant en annexe des comptes donne les principales informations sur les filiales et participations détenues par votre société.

## **X - ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT**

Au cours de l'exercice, la société n'a eu aucune activité de recherche et de développement.

Par ailleurs, nous vous précisons que le GIE du Groupe Aviva France a exposé des dépenses de recherche et de développement pour le compte de ses membres, lesquelles ont été réparties entre les membres dans les conditions prévues par le Règlement Intérieur du Groupement.

## **XI - ANNEXES**

Vous trouverez en annexe l'ensemble des informations, rapports, annexes au présent rapport ou présentations, quelle qu'en soit la nature, tels que prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Nous vous précisons que :

- . en application des dispositions de l'article D.533-16-1, 4<sup>e</sup>, du code monétaire et financier, les informations prévues par les dispositions de l'article L.533-22-1 du même code (Rapport ESG climat) sont présentées de façon agrégée pour l'ensemble du groupe par la société-mère Aviva France ;
- . en application des dispositions de l'article L.225-102-1, IV, du code de commerce, une déclaration consolidée de performance extra-financière est établie et publiée par la société-mère Aviva France.

Votre conseil d'administration vous invite à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

**ANNEXE A****INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS MENTIONNES A L'ARTICLE D.441-4 DU CODE DE COMMERCE**

*Ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, la société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 22 mai 2017.*

	Article D.441 I.-1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>						
Nombre de factures concernées	néant					néant
Montant total des factures concernées (préciser HT ou TTC)						
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (préciser HT ou TTC)						
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>						
Nombre des factures exclues	0					
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)	0					
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)</b>						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Pas de calcul de retard - Factures réglées au comptant					

	Article D.441 I.-2° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>						
Nombre de factures concernées	0					
Montant total des factures concernées TTC						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC						
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>						
Nombre des factures exclues	0					
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)	0					
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)</b>						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux dans les conditions de l'article L.441-6					

## ANNEXE B

### RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

En application des dispositions de l'article L.225-37 du code de commerce, le conseil d'administration vous présente dans cette section son rapport sur le gouvernement d'entreprise.

**Liste des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance exercées par les mandataires sociaux au cours de l'exercice 2019**  
(Article L.225-37-4 du code de commerce)

Arthur CHABROL

SOCIETES	FORME DE L'ENTITE	FONCTIONS	MOUVEMENTS DURANT L'EXERCICE
<b>AVIVA FRANCE</b> 331 309 120 RCS Nanterre	société anonyme	directeur général délégué	---
<b>AVIVA VIE</b> 732 020 805 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. directeur général	---
<b>AVIVA EPARGNE RETRAITE</b> 378 741 722 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. directeur général	---
<b>AVIVA RETRAITE PROFESSIONNELLE</b> 833 105 067 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. directeur général	1. --- 2. nommé le 24-06-2019
<b>AVIVA DEVELOPPEMENT VIE</b> 834 141 517 RCS Nanterre	société anonyme	administrateur	---
<b>AVIVA INVESTORS FRANCE</b> 335 133 229 RCS Paris	société anonyme à directoire et conseil de surveillance	membre du conseil de surveillance	---
<b>AVIVA INVESTORS REAL ESTATE FRANCE SGP</b> 810 423 392 RCS Paris	société anonyme	administrateur	fin de mandat suite à fusion-absorption le 04-11-2019
<b>EPARGNE ACTUELLE</b> 751 726 076 RCS Nanterre	société anonyme	administrateur	---
<b>NEWCO 6</b> 880 005 897 RCS Nanterre	société anonyme	administrateur	nommé le 18-12-2019 (date d'immatriculation de la société)

Patrick DIXNEUF

SOCIETES	FORME DE L'ENTITE	FONCTIONS	MOUVEMENTS DURANT L'EXERCICE
<b>AVIVA FRANCE</b> 331 309 120 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. directeur général	---
<b>UNION FINANCIERE DE FRANCE BANQUE</b> 473 801 330 RCS Paris	société anonyme cotée	1. administrateur 2. président du conseil d'administration  Membre du comité a) des Nominations b) des Rémunérations c) de l'Audit d) des Risques	---  a) --- b) --- c) et d) fin des mandats le 24-06-2019
<b>AVIVA ASSURANCES</b> 306 522 665 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. président du conseil d'administration	fin des mandats le 28-06-2019
<b>AVIVA VIE</b> 732 020 805 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. président du conseil d'administration	fin des mandats le 24-06-2019
<b>AVIVA EPARGNE RETRAITE</b> 378 741 722 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. président du conseil d'administration	fin des mandats le 24-06-2019
<b>AVIVA RETRAITE PROFESSIONNELLE</b> 833 105 067 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. président du conseil d'administration	fin des mandats le 24-06-2019
<b>AVIVA INVESTORS FRANCE</b> 335 133 229 RCS Paris	société anonyme à directoire et conseil de surveillance	membre et vice-président du conseil de surveillance	---
<b>AVIVA INVESTORS REAL ESTATE FRANCE SA</b> 434 129 649 RCS Paris	société anonyme	administrateur	démission à effet du 30-06-2019
<b>L'INSTITUT DE L'ECONOMIE POSITIVE</b> 518 553 276 RCS Nanterre	société par actions simplifiée	représentant permanent d'Aviva France Ventures, membre du conseil de surveillance	désigné à compter du 12-10-2019

<b>GIE AFER</b> 325 590 925 RCS Paris	groupement d'intérêt économique	administrateur	---
<b>Mandats exercés à l'étranger</b>			
<b>Aviva SA Emeklilik ve Hayat</b> Turquie	Private Company	1. administrateur 2. membre de l'« Investment Committee »	nommé le 05-11-2019
<b>Aviva Insurance Ireland</b> <b>Designated Activity Company</b> Irlande	Designated Activity Company (DAC) Limited by shares	administrateur	nommé le 18-11-2019
<b>Aviva Life &amp; Pensions Ireland</b> <b>Designated Activity Company</b> Irlande	Designated Activity Company (DAC) Limited by shares	administrateur	nommé le 12-11-2019

Depuis le 26-04-2019, Patrick Dixneuf exerce les fonctions de CEO Europe au sein du groupe Aviva. Il exerce par ailleurs des fonctions de gérance d'une SCI familiale.

**Phalla GERVAIS**

SOCIETES	FORME DE L'ENTITE	FONCTIONS	MOUVEMENTS DURANT L'EXERCICE
<b>AVIVA FRANCE</b> 331 309 120 RCS Nanterre	société anonyme	directeur général délégué	---
<b>UNION FINANCIERE DE FRANCE BANQUE</b> 473 801 330 RCS Paris	société anonyme cotée	1. administrateur  Membre du Comité a) de l'Audit b) des Risques c) des Nominations d) des Rémunérations	---  a) --- b) --- c) nommée le 21-02-2019 d) nommée le 21-02-2019
<b>AVIVA ASSURANCES</b> 306 522 665 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. président du conseil	1. --- 2. nommée le 28-06-2019
<b>AVIVA EPARGNE RETRAITE</b> 378 741 722 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. président du conseil	1. --- 2. nommée le 24-06-2019
<b>AVIVA VIE</b> 732 020 805 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. président du conseil	1. --- 2. nommée le 24-06-2019

<b>AVIVA RETRAITE PROFESSIONNELLE</b> 833 105 067 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. président du conseil 3. directeur général	1. --- 2. nommée le 24-06-2019 3. fin de mandat le 24-06-2019
<b>AVIVA INVESTORS FRANCE</b> 335 133 229 RCS Paris	société anonyme	membre du conseil de surveillance	---
<b>AVIVA INVESTORS REAL ESTATE FRANCE SA</b> 434 129 649 RCS Paris	société anonyme	représentant permanent d'Aviva Vie, administrateur	---
<b>AFER PREMIUM</b> 850 896 986 RCS Paris	SICAV	représentant permanent d'Aviva Vie, administrateur	---
<b>GIE AFER</b> 305 590 925 RCS Paris	groupement d'intérêt économique	administrateur	---

**Gilles PAVIE-HOUDRY**

SOCIETES	FORME DE L'ENTITE	FONCTIONS	MOUVEMENTS INTERVENUS
<b>AVIVA FRANCE VENTURES</b> 823 977 715 RCS Nanterre	société par actions simplifiée	représentant permanent d'Aviva France, président	---
<b>VIP CONSEILS</b> 344 043 658 RCS Paris	société anonyme	représentant permanent d'Aviva Vie, administrateur	---
<b>AVIVA RETRAITE PROFESSIONNELLE</b> 833 105 067 RCS Nanterre	société anonyme	directeur général délégué	démission le 27-09-2019
<b>CLAIM ASSISTANCE</b> 803 147 446 RCS Bobigny	SAS	membre du Comité Stratégique	---

<b>FOUNDERS FACTORY PARIS</b> 852 347 251 RCS Paris	SAS	membre du Conseil de surveillance	désigné à compter du 02-10-2019
<b>FUNDEVISORY</b> 814 549 911 RCS Versailles	SAS	membre du Comité Stratégique	---
<b>H 4 D</b> 503 326 506 RCS Aix-en- Provence	SAS	membre du conseil d'administration	désigné à compter du 10.09.2019
<b>TRACKINSIGHT</b> 819 440 058 RCS Antibes	SAS	censeur	---
<b>BELLATRIX</b> 434 664 900 RCS Paris	SICAV	représentant permanent d'Aviva Vie, administrateur	---
<b>BETELGEUSE</b> 395 087 976 RCS Paris	SICAV	administrateur	---
<b>EUROPE ISRAEL CROISSANCE</b> 403 108 939 RCS Paris	SICAV	représentant permanent d'Aviva Vie, administrateur	---
<b>SIRIUS</b> 391 399 458 RCS Paris	SICAV	représentant permanent d'Aviva Vie, administrateur	---
<b>Société Française de Gestion et d'Investissement SOFRAGI</b> 784 337 487 RCS Paris	SICAF	représentant permanent d'Aviva Vie, administrateur  Membre du Comité a) de l'audit b) de gestion	---

**Raphaël QUARELLO**

SOCIETES	FORME DE L'ENTITE	FONCTIONS	MOUVEMENTS DURANT L'EXERCICE
<b>VIP CONSEILS</b> 344 043 658 RCS Paris	société anonyme	administrateur	---

<b>AVIVA RETRAITE PROFESSIONNELLE</b> 833 105 067 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. directeur général délégué	nommé par CA le 27-09-2019
---	-----------------	--	-------------------------------

**Philippe TAFFIN**

SOCIETES	FORME DE L'ENTITE	FONCTIONS	MOUVEMENTS DURANT L'EXERCICE
<b>AVIVA INVESTISSEMENTS</b> 485 289 219 RCS Nanterre	société par actions simplifiée	président	---
<b>AVIVA INVESTORS REAL ESTATE FRANCE SA</b> 434 129 649 RCS Paris	société anonyme	représentant permanent d'Aviva Assurances, administrateur	---
<b>AVIVA INVESTORS REAL ESTATE FRANCE SGP</b> 810 423 392 RCS Paris	société anonyme	administrateur	fin de mandat suite à fusion-absorption le 04-11-2019
<b>AVIVA RETRAITE PROFESSIONNELLE</b> 833 105 067 RCS Nanterre	société anonyme	administrateur	---
<b>CROISSANCE PIERRE II</b> 572 130 680 RCS Nanterre	société anonyme	administrateur	---
<b>NEWCO</b> 815 124 847 RCS Nanterre	société anonyme	administrateur	---
<b>AVIVA DEVELOPPEMENT VIE</b> (ex NEWCO 3) 834 141 517 RCS Nanterre	société anonyme	1. administrateur 2. président du conseil	---
<b>NEWCO 6</b> 880 005 897 RCS Nanterre	société anonyme	administrateur	nommé le 18-12-19 (date d'immatriculation de la société)
<b>AVIVA IMPACT INVESTING FRANCE</b> 803 204 312 RCS Paris	société par actions simplifiée	membre du Comité d'investissement	---

<b>Société Française de Gestion et d'Investissement - SOFRAGI</b> 784 337 487 RCS Paris	SICAF	administrateur, président et directeur général  membre et président du Comité de gestion	fin des mandats le 23-01-2019
<b>AVIVA CONVERTIBLES</b> 403 566 623 RCS Paris	SICAV	représentant permanent d'Aviva Assurances, administrateur	---
<b>AVIVA EUROPE</b> 328 677 943 RCS Paris	SICAV	représentant permanent d'Aviva Vie, administrateur	---
<b>AVIVA OBLIREA</b> 308 378 751 RCS Paris	SICAV	représentant permanent d'Aviva Assurances, administrateur	---
<b>AVIVA PATRIMOINE</b> 343 163 614 RCS Paris	SICAV	représentant permanent d'Aviva Vie, administrateur	---
<b>AVIVA RENDEMENT EUROPE</b> 328 677 950 RCS Paris	SICAV	représentant permanent d'Aviva Vie, administrateur	---
<b>AVIVA OBLIG INTERNATIONAL</b> 317 469 542 RCS Paris	SICAV	représentant permanent d'Aviva Assurances, administrateur	---
<b>BETELGEUSE</b> 395 087 976 RCS Paris	SICAV	représentant permanent d'Aviva Vie, administrateur	---
<b>SIRIUS</b> 391 399 458 RCS Paris	SICAV	président du Conseil	---
<b>EMERGENCE</b> 750 346 520 RCS Paris	SICAV	représentant permanent d'Aviva France, administrateur	---

<p><b>Fonds Nouvel Investissement 1</b> « NOVI 1 » 813 077 146 RCS Paris</p>	<p>SICAV société d'investissement professionnelle spécialisée constituée sous forme de SAS</p>	<p>1. représentant permanent d'Aviva Vie, administrateur  2. président du Conseil d'administration</p>	<p>---</p>
<p><b>Fonds Nouvel Investissement 2</b> « NOVI 2 » 812 982 122 RCS Paris</p>	<p>SICAV constituée sous la forme d'une SAS</p>	<p>représentant permanent d'Aviva Vie, administrateur</p>	<p>---</p>
<p><b>UFIFRANCE IMMOBILIER</b> 348 210 097 RCS Paris</p>	<p>Société civile de placement immobilier</p>	<p>représentant permanent d'Aviva Vie, membre du conseil de surveillance</p>	<p>---</p>

**Pour information :**

<p><b>ASSOCIATION FRANCAISE DES INVESTISSEURS INSTITUTIONNELS - Af2i</b> 36 rue de l'Arcade - 75008 Paris</p>	<p>Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901</p>	<p>Aviva France, membre représentée par Ph. Taffin</p>	<p>---</p>
---	--	--	------------

## **Conventions visées aux articles L.225-38 du code de commerce et R.322-7 du code des assurances**

Nous vous informons qu'aucune convention visée aux articles L.225-38 du code de commerce et R.322-7 du code des assurances n'a été autorisée ou conclue au cours de l'exercice.

Par ailleurs, nous vous informons qu'aucune convention conclue au cours d'exercices antérieurs n'a poursuivi ses effets au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

## **Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration (articles L. 225-129-1 et L.225-129-2 du code de commerce)**

---

- NEANT -

## **Modalité d'exercice de la direction générale**

---

Le 13 avril 2018, le conseil d'administration d'Aviva Retraite Professionnelle a décidé que les fonctions de directeur général seraient dissociées de celles de président du conseil d'administration. Ce choix de mode de gouvernance a été confirmé par le conseil d'administration lors de sa séance du 24 juin 2019 et est, à ce jour, toujours en vigueur.



**Rapport du commissaire aux comptes  
sur les comptes annuels**

**(Exercice clos le 31 décembre 2019)**

A l'assemblée générale  
Aviva Retraite Professionnelle  
70 avenue de l'Europe  
92270 Bois-Colombes

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Aviva Retraite Professionnelle relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 3 avril 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

**Fondement de l'opinion**

**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

**Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

PricewaterhouseCoopers Audit, 69, rue de Valenciennes 92208 Neuilly sur Seine Cedex  
Téléphone: +33 (0)1 56 37 51 59, Fax: +33 (0)1 57 51 00 00, [www.pwc.fr](http://www.pwc.fr)

Société d'exercice comptable inscrite au répertoire de France - Or de France Société de commissariat aux comptes membre de la communauté française de  
Vermögensprüfer par Autorisation de l'Etat de 2 110 480 € Siège social: 69 rue de Valenciennes Neuilly-sur-Seine, RCS Nanterre 672 006 403 TVA n° FR 75  
672 006 403 Code 672 006 403 SIRET Code APE 6720Z Société membre de l'Ordre des Commissaires aux Comptes de France, Paris, Neuilly-sur-Seine, Nice, Pau, Perpignan,  
Nantes, Strasbourg, Toulouse

**Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Nous avons identifié le point clé d'audit suivant :

**Valorisation de la Provision Globale de Gestion**

Risque identifié	Approche d'audit retenue
<p>La provision globale de gestion est une provision destinée à couvrir les charges de gestion future des contrats non couverts par des chargements sur primes ou par des prélèvements sur produits financiers prévus par ces contrats.</p> <p>Au 31 décembre 2019, le montant de la Provision Globale de Gestion s'élève à 10 M€.</p> <p>Les modalités de détermination de la Provision Globale de Gestion sont présentées en note de l'annexe aux comptes annuels, en partie A) 4. - Bilan / « Provisions techniques - Provision globale de gestion (PGG) ».</p> <p>Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le calcul de la Provision Globale de Gestion nécessite de nombreux traitements manuels sur les données et hypothèses appliquées, comme les hypothèses de frais, de rachats et des taux de rendements ;</li> <li>Le groupement homogène de contrat qui repose en partie sur du jugement.</li> </ul>	<p>Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de la méthodologie de détermination de la Provision Globale de Gestion et mis en place notamment les procédures d'audit suivantes, avec l'aide de nos actuaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Nous avons analysé les critères utilisés par le management pour identifier les garanties associées ;</li> <li>Nous avons apprécié le respect des prescriptions imposées par les textes applicables ;</li> <li>Nous avons reçu de manière détaillée le processus d'alimentation des données utilisées dans le modèle calcul ainsi que leur évolution sur l'année.</li> <li>Nous avons analysé le périmètre d'application de la provision et les regroupements effectués par contrat afin de vérifier leur homogénéité ;</li> <li>Nous avons reçu le caractère raisonnable des hypothèses retenues (hypothèses de rendement des actifs, et hypothèses de coûts) ainsi que la cohérence des impacts sur le calcul de cette provision ;</li> <li>Nous avons réalisé un recalcul indépendant de la provision.</li> </ul>

**Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

**Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 3 avril 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

**Informations relatives au gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

**Autres informations**

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

**Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Aviva Retraite Professionnelle par vos statuts du 24 octobre 2017.

Au 31 décembre 2019, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 2ème année de sa mission sans interruption.

**Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

#### Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

##### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

*Rapport au comité d'audit*

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Le commissaire aux comptes  
PricewaterhouseCoopers Audit



2020.05.19  
19:50:38 +02'00'

Marine Bardon



## Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

Aux Actionnaires  
Aviva Retraite Professionnelle  
70 avenue de l'Europe  
92270 Bois-Colombes

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce et R. 322-7 du code des assurances, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce et R. 322-7 du code des assurances relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

### CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

#### Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce et R. 322-7 du code des assurances.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers 92089 Neuilly-sur-Seine Cedex  
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59. Fax: +33 (0)1 56 57 58 60. [www.pwc.fr](http://www.pwc.fr)*

Société d'exercice comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régie par l'article 859-1 du Code de Commerce au capital de 2 410 463 €. Siège social: 63 rue de Villiers 92089 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Code APE 8420Z. Bureaux: Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-sur-Seine, Paris, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

**Aviva Retraite Professionnelle**

*Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées*

*(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019) - Page 2*

---

**CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

---

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Le commissaire aux comptes  
PricewaterhouseCoopers Audit



2020.05.19

19:51:24

+02'00'

Marine Bardon

## **RESOLUTIONS**

---

### **Première résolution**

#### **Approbation des comptes annuels**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve les comptes tels qu'ils lui sont présentés.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

### **Deuxième résolution**

#### **Conventions visées aux articles L.225-38 du code de commerce et R.322-7 du code des assurances**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 du code de commerce et R.322-7 du code des assurances, statue sur ce rapport et prend acte qu'il n'y a pas de convention nouvelle à soumettre à son approbation.

### **Troisième résolution**

#### **Affectation du résultat**

L'assemblée générale approuve l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 proposée par le conseil d'administration.

Elle décide, en conséquence, d'affecter la perte de l'exercice, soit 8 587 470,80 euros, au report à nouveau, déjà débiteur de 6 567 576,04 euros.

Elle décide, en outre, de doter la réserve pour fonds de garantie prévue à l'article R.423-13 du code des assurances à hauteur de 818 550,00 euros.

Par suite, le report à nouveau s'établit à un montant débiteur de 15 973 596,84 euros.

Aucun dividende n'a été mis en distribution depuis la création de la société.

### **Quatrième résolution**

#### **Ratification de la cooptation d'un administrateur**

L'Assemblée générale ratifie la nomination, en qualité d'administrateur, de Raphaël Quarello, faite à titre provisoire par le conseil d'administration lors de sa séance du 27 septembre 2019, en remplacement de Patrick Dixneuf, démissionnaire.

Raphaël Quarello exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se réunira en 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

## COMPTES SOCIAUX 2019

---

Bilan

Compte de résultat

Engagements hors bilan

Information sur la variation des capitaux propres

Résultats des cinq derniers exercices

Annexe aux comptes :

### A- Informations sur le choix des méthodes utilisées

- A-1- Principes et modes d'évaluation retenus
  - . Bilan
  - . Compte de résultat
  - . Hors bilan.
- A-2- Dérogations aux principes généraux du plan comptable.
- A-3- Changements de méthodes.

### B- Notes complémentaires sur les postes du bilan

- B-1- Evolution des placements.
- B-2- Etat récapitulatif des placements.
- B-3- Participations dans des entreprises d'assurance liées ou avec un lien de participation, renseignements concernant les filiales et participations.
- B-4- Créances et dettes.
  - . créances et dettes ventilées selon leur durée
  - . créances et dettes techniques
- B-5- Opérations avec les entreprises liées ou avec lesquelles existe un lien de participation. Groupements dont l'entreprise est membre indéfiniment responsable.
- B-6- Composition de l'actionariat.
- B-7- Variation des capitaux propres.
- B-8- Autres informations sur le bilan :
  - . détail des comptes de régularisation,
  - . détail des provisions autres que techniques,
  - . détail des provisions techniques d'assurance vie et non-vie.
- B-9- Instruments financiers.

### C- Notes complémentaires sur le compte de résultat

- C-1- Produits et charges des opérations techniques vie et non-vie.
- C-2- Produits et charges de placements  
Allocation réglementaire du résultat financier.
- C-3- Informations diverses sur le compte de résultat :
  - . charges de personnel,
  - . commissions afférentes aux opérations d'assurance directe,
  - . primes brutes émises,
  - . entrées et sorties de portefeuille.
- C-4- Incidences des évaluations fiscales dérogatoires.
- C-5- Différence entre la provision pour impôt constituée et l'impôt dû.

## Aviva Retraite Professionnelle - Comptes au 31-12-2019

- C-6- Charges fiscales.
- C-7- Frais et commissions par nature et par destination.
- C-8- Variation des provisions d'assurance vie.
- C-9- Tableau récapitulatif des éléments constitutifs de la participation des assurés aux résultats techniques et financiers.

### **D- Autres informations**

- D-1- Consolidation.
- D-2- Informations sur le personnel.
- D-3- Informations sur les honoraires versés aux commissaires aux comptes.
- D-4- Informations sur la provision pour risque d'exigibilité.



<b>ACTIF</b> <b>(en milliers d'euros)</b>	<b>31-12-2019</b> <b>Montant net</b>	<b>31-12-2018</b> <b>Montant net</b>
<b>CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE</b>	-	-
<b>ACTIFS INCORPORELS</b>	-	-
<b>PLACEMENTS</b>	<b>3 237 903</b>	<b>3 025 247</b>
Terrains et constructions	97 607	94 355
Entreprises liées et entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	-	-
Autres placements	3 140 296	2 930 892
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	-	-
<b>PLACEMENTS - CONTRATS EN UNITES DE COMPTE</b>	<b>1 788 978</b>	<b>1 448 925</b>
<b>PARTS DES CESSIONNAIRES</b>		
<b>DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES</b>	-	-
Provisions pour primes non acquises non-vie	-	-
Provisions assurance vie	-	-
Provisions pour sinistres à régler vie	-	-
Provisions pour sinistres à régler non-vie	-	-
Provisions pour participation aux bénéfices vie	-	-
Autres provisions techniques non-vie	-	-
<b>CREANCES</b>	<b>19 203</b>	<b>28 619</b>
Affaires directes:		
- Primes acquises et non émises	-	-
- Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	4 613	2 646
- Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
Autres créances :		
- Personnel	-	-
- Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	15	-
- Débiteurs divers	14 575	25 973
<b>AUTRES ACTIFS</b>	<b>3 632</b>	<b>4 619</b>
Actifs corporels d'exploitation	-	-
Comptes courants et caisses	3 632	4 619
<b>COMPTE DE REGULARISATION ACTIF</b>	<b>51 716</b>	<b>55 749</b>
Intérêts et loyers acquis non échus	30 110	31 816
Frais d'acquisition reportés	-	-
Autres comptes de régularisation	21 606	23 933
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>5 101 432</b>	<b>4 563 159</b>

<b>PASSIF</b> (en milliers d'euros)	<b>31-12-2019</b> Avant affectation	<b>31-12-2019</b> Après projet d'affectation	<b>31-12-2018</b> Avant affectation
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>138 131</b>	<b>138 131</b>	<b>144 781</b>
Capital social	105 456	105 456	105 456
Primes liées au capital social	4 544	4 544	4 544
Autres réserves	-	819	-
Réserve de capitalisation	43 286	43 286	41 348
Report à nouveau	-6 568	-15 974	-4
Acomptes sur dividendes	-	-	-
Résultat de l'exercice	-8 587	-	-6 563
<b>PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES</b>	<b>3 109 231</b>	<b>3 109 231</b>	<b>2 933 854</b>
Provision pour primes non acquises non-vie	1	1	1
Provisions assurance vie	3 061 600	3 061 600	2 888 601
Provisions pour sinistres à régler vie	1 054	1 054	1 055
Provisions pour sinistres à régler non-vie	16	16	15
Provision pour participation aux bénéfices vie	46 560	46 560	44 182
Provision pour participation aux bénéfices non-vie	-	-	-
Provision égalisation	-	-	-
Autres provisions techniques vie	-	-	-
Autres provisions techniques non-vie	-	-	-
<b>PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS EN UNITES DE COMPTE</b>	<b>1 796 980</b>	<b>1 796 980</b>	<b>1 448 845</b>
<b>PROVISIONS (AUTRES QUE TECHNIQUES)</b>	<b>29</b>	<b>29</b>	<b>21</b>
<b>DETTES POUR DEPOTS EN ESPECES RECUS DES CESSIONNAIRES</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>AUTRES DETTES</b>	<b>36 634</b>	<b>36 634</b>	<b>18 614</b>
- Dettes nées d'opérations d'assurance directe	17 988	17 988	13 265
- Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-
- Dettes envers établissements de crédit - découverts	1 540	1 540	210
Autres dettes :			
- Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	-	-	-
- Personnel	-	-	-
- Etat, organismes de sécurité sociale et collectivités publiques	3 894	3 894	2 745
- Créanciers divers	13 212	13 212	2 394
- Dette actionnaires	-	-	-
<b>COMPTE DE REGULARISATION PASSIF</b>	<b>20 427</b>	<b>20 427</b>	<b>17 044</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>5 101 432</b>	<b>5 101 432</b>	<b>4 563 159</b>

<b>COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE</b>				
<b>(en milliers d'euros)</b>				
Nature des opérations	2019			2018
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
<b>PRIMES</b>	332 796	-	332 796	302 031
<b>PRODUITS DES PLACEMENTS</b>	150 287	-	150 287	81 412
Revenus des placements	128 290	-	128 290	75 305
Autres produits des placements	3 234	-	3 234	3 133
Profits provenant de réalisation de placements	18 763	-	18 763	2 974
<b>AJUSTEMENT ACAV - (plus-values)</b>	338 949	-	338 949	18 358
<b>AUTRES PRODUITS TECHNIQUES</b>	25 952	-	25 952	23 146
<b>CHARGES DE SINISTRES</b>	-160 572	-	-160 572	-156 788
Prestations et frais payés	-160 571	-	-160 571	-157 290
Charge des provisions pour sinistres	-1	-	-1	502
<b>CHARGES DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE ET AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES</b>	-456 662	-	-456 662	61 315
Provisions d'assurance vie	-110 570	-	-110 570	-37 777
Provisions sur contrats en unités de compte	-346 092	-	-346 092	99 092
Autres provisions techniques	-	-	-	-
<b>PARTICIPATION AUX RESULTATS</b>	-68 457	-	-68 457	-74 801
<b>FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION</b>	-51 629	-	-51 629	-40 152
Frais d'acquisition	-23 372	-	-23 372	-18 618
Frais d'administration et autres charges	-28 257	-	-28 257	-21 534
Commissions reçues des réassureurs	-	-	-	-
<b>CHARGES DES PLACEMENTS</b>	-17 094	-	-17 094	-7 178
Frais internes et externes de gestion	-1 391	-	-1 391	-983
Autres charges des placements	-4 058	-	-4 058	-3 835
Pertes provenant de réalisation de placements	-11 645	-	-11 645	-2 360
<b>AJUSTEMENT ACAV - (moins-values)</b>	-86 082	-	-86 082	-216 321
<b>AUTRES CHARGES TECHNIQUES</b>	-820	-	-820	-
<b>RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE</b>	6 668	-	6 668	-8 978

<b>COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE</b> (en milliers d'euros)				
Nature des opérations	2019			2018
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
<b>PRIMES ACQUISES</b>	109	-	109	113
Primes	109	-	109	113
Variation des primes non acquises	-	-	-	-
<b>PRODUITS DES PLACEMENTS ALLOUES</b>	1 176	-	1 176	701
<b>AUTRES PRODUITS TECHNIQUES</b>	-	-	-	-
<b>CHARGES DE SINISTRES</b>	-70	-	-70	-45
Prestations et frais payés	-68	-	-68	-62
Charge des provisions pour sinistres	-2	-	-2	17
<b>CHARGES DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES</b>	-	-	-	-
<b>PARTICIPATION AUX RESULTATS</b>	-	-	-	-
<b>FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION</b>	-10	-	-10	-627
Frais d'acquisition	-5	-	-5	-216
Frais d'administration	-5	-	-5	-411
Commissions reçues des réassureurs	-	-	-	-
<b>AUTRES CHARGES TECHNIQUES</b>	-	-	-	-
<b>RESULTAT TECHNIQUE NON-VIE</b>	1 205	-	1 205	142

<b>COMPTE NON TECHNIQUE</b> (en milliers d'euros)		
Nature des opérations	2019	2018
<b>RESULTAT TECHNIQUE</b>	7 873	-8 836
Vie	6 668	-8 978
Non-vie	1 205	142
<b>PRODUITS DES PLACEMENTS</b>	4 232	2 689
Revenus des placements	3 813	2 488
Autres produits des placements	91	103
Profits provenant de réalisation de placements	528	98
<b>CHARGES DES PLACEMENTS</b>	-481	-236
Frais internes et externes de gestion	-39	-32
Autres charges des placements	-114	-126
Pertes provenant de réalisation de placements	-328	-78
<b>PRODUITS DES PLACEMENTS TRANSFERES</b>	-1 176	-701
<b>AUTRES PRODUITS NON TECHNIQUES</b>	1 072	711
<b>AUTRES CHARGES NON TECHNIQUES</b>	-909	-3
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	-	-
<b>PARTICIPATION DES SALAIRES</b>	-	-
<b>IMPOT SUR LES BENEFICES</b>	-19 198	-187
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	-8 587	-6 563

<b>TABLEAU DES ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES (en milliers d'euros)</b>				
<b>Catégories d'engagements</b>	<b>31-12-2019</b>			<b>31-12-2018</b>
	<b>Total</b>	<b>Autres entreprises liées</b>	<b>Autres</b>	
<b>Engagements reçus</b>				
Cautions	-	-	-	-
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	-	-	-	-
Autres engagements reçus	-	-	-	-
<b>Total des engagements reçus</b>	-	-	-	-
<b>Engagements donnés</b>				
Avals, cautions et garanties de crédit donnés	-	-	-	-
Titres et actifs acquis avec engagements de revente	-	-	-	-
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	39 950	-	39 950	21 537
Autres engagements donnés	9 824	-	9 824	-
<b>Total des engagements donnés</b>	<b>49 774</b>	-	<b>49 774</b>	<b>21 537</b>
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et récessionnaires	-	-	-	-
Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution	-	-	-	-
Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance	-	-	-	-
Autres valeurs détenues pour compte de tiers	-	-	-	-
Encours d'instruments financiers à terme (engagements donnés)	191 000	-	191 000	-
Encours d'instruments financiers à terme (engagements reçus)	-	-	-	-

**INFORMATION SUR LA VARIATION DES CAPITAUX PROPRES  
AU COURS DE L'EXERCICE**

<b>I - RESULTATS DE L'EXERCICE</b>			
<b>(total en milliers d'euros et en euros par action)</b>		<b>2018</b>	<b>2019</b>
Résultat comptable	Milliers de € € par action	-6 563 -6,22	-8 587 -8,14
Variation des capitaux propres	Milliers de € € par action	2 312 2,19	1 937 1,84
Dividende proposé	Milliers de € € par action	- -	- -
<b>II - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES</b>			
<b>(en milliers d'euros)</b>			<b>2019</b>
A	1. Capitaux propres à la clôture de l'exercice 2018 avant affectation		151 344
	2. Affectation du résultat à la situation nette par l'A.G.O. du 11-06-2019		-6 563
	3. Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice 2019		144 781
B	Apports reçus avec effet rétroactif à l'ouverture de l'exercice 2019		-
	1. Variation du capital		-
	2. Variation des autres postes		-
C	Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports rétroactifs (A3+B)		144 781
D	Variations en cours d'exercice		
	1. Variation du capital		-
	2. Variation des primes, réserves, report à nouveau		-
	3. Variation des provisions réglementées		-
	4. Autres variations		1 937
	<b>TOTAL D</b>		<b>1 937</b>
E	Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice 2019 avant A.G.O. (C+D)		146 718
F	Variation totale des capitaux propres au cours de l'exercice (E-C)		1 937
G	Dont : variations dues à des modifications de structure au cours de l'exercice		-
H	Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure (F-G)		1 937

# Aviva Retraite Professionnelle - Comptes au 31-12-2019

## RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES (Art. R.225-81, R.225-83 et R.225-102 du code de commerce)

(en euros)

	2017	2018	2019
<b>I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>			
a) Capital social	37 000	105 455 800	105 455 800
Capital appelé	37 000	105 455 800	105 455 800
Capital non appelé	-	-	-
b) Nombre d'actions émises	370	1 054 558	1 054 558
Actions libérées	370	1 054 558	1 054 558
Actions non libérées	-	-	-
<b>II - OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE</b>			
a) Chiffre d'affaires hors taxes	-	302 143 865	332 904 413
b) Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-4 380	-6 355 284	11 188 522
c) Impôts sur les bénéfices	-	187 000	19 198 000
d) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-4 380	-6 563 196	-8 587 471
e) Résultat distribué	-	-	-
<b>III - RESULTATS PAR ACTION</b>			
a) Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	-11,84	-6,20	-8,14
b) Résultat après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	-11,84	-6,22	-8,14
c) Dividende attribué à chaque action	-	-	-
<b>IV - PERSONNEL</b>			
a) Effectif moyen	-	-	-
b) Montant de la masse salariale	-	-	-
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	-	-	-

## **ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2019**

---

Les comptes de la société sont établis dans le respect des dispositions de la législation, conformément aux dispositions des articles L.123-12 à L.123-22 du code de commerce, applicables aux entreprises d'assurance en application de l'art. L.341.2 du code des assurances, aux dispositions du code des assurances et du règlement ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015 modifié.

Les références aux articles du code des assurances mentionnées dans ce document sont celles en vigueur au 1er janvier 2016.

### **FAITS MARQUANTS**

Néant

### **EVENEMENTS POST-CLOTURE**

L'émergence et l'expansion du coronavirus début 2020 ont affecté les activités économiques et commerciales en France mais aussi, à une échelle plus large, l'environnement économique mondial. Des mesures rigoureuses pour contenir la vitesse de propagation du virus ont été mises en place en France et dans les autres pays touchés par le Covid-19.

Aviva Retraite Professionnelle a mis en place une surveillance étroite afin de mesurer les impacts éventuels sur la poursuite opérationnelle de ses activités, les conséquences d'une dégradation de l'environnement macro-économique, les variations de valeur des actifs financiers, et les expositions résultant de son portefeuille de contrats.

## **A - INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES METHODES UTILISEES**

### **1 - PRINCIPES ET MODES D'EVALUATION RETENUS**

Les principes et modes d'évaluation retenus sont ceux définis par le règlement ANC 2015-11 modifié. A défaut de dispositions spécifiques prévues au présent règlement, les dispositions du règlement ANC n° 2014-03 modifié relatif au plan comptable général sont applicables conformément à l'art. 112-1 du règlement ANC 2015-11.

#### ***Bilan***

#### **ACTIFS INCORPORELS**

Néant.

#### **PLACEMENTS**

Placements soumis à l'article R.343-10.

Conformément à l'article R.343-10 du code des assurances, les placements autres que les valeurs mobilières amortissables sont inscrits au bilan sur la base de leur prix d'achat ou de revient.

#### ***Placements immobiliers***

Les terrains, immeubles et parts de sociétés immobilières non cotés sont inscrits à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition.

Les immeubles sont classés en deux rubriques :

- immeubles d'exploitation,
- immeubles de placement.

Les immeubles sont comptabilisés suivant la méthode de reconstitution du coût historique amorti (règlement ANC n° 2014-03).

Les immeubles ont été ventilés rétroactivement depuis leur date d'acquisition en composants homogènes dont la nature et la durée d'amortissement dépendent de la typologie de l'immeuble.

Il est procédé à un amortissement linéaire à compter de la date d'acquisition.

Lors du renouvellement d'un composant d'un immeuble, le coût de remplacement est inscrit à l'actif.

En contrepartie, la valeur nette comptable du composant d'origine est passée en charge. La date de sortie des composants remplacés correspond à leur date de destruction.

Les frais d'acquisition des immeubles et des parts de sociétés immobilières sont inscrits en charge.

#### Evaluation des immeubles

La valeur de réalisation des immeubles, telle qu'indiquée dans l'état récapitulatif des placements en annexe, est déterminée sur la base d'expertises quinquennales qui font l'objet d'une mise à jour annuelle par un expert immobilier indépendant.

À chaque date de clôture, l'existence d'un quelconque indice montrant une perte de valeur est appréciée. Un des indices est une perte de valeur de l'immeuble de plus de 20 % par rapport à sa valeur comptable. L'existence d'indications de pertes de valeur conduit la société à estimer la valeur recouvrable de l'immeuble concerné.

La valeur recouvrable est le montant le plus élevé entre la valeur d'utilité et la valeur de réalisation.

Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, la dépréciation liée à la perte de valeur est comptabilisée en résultat, sous condition de dépassement d'un seuil de 100 K€.

Dans le cas d'immeubles destinés à être vendus dans un bref délai, la valeur prise en considération est la valeur vénale.

#### Evaluation des parts de sociétés immobilières

La valeur de marché des parts de sociétés immobilières, telle qu'indiquée dans l'état récapitulatif des placements en annexe, est déterminée :

- pour les parts de SCPI : sur la base du prix d'exécution le plus récent connu à la date d'arrêté,
- pour les parts d'OPCI : sur la base de la valeur liquidative la plus récente connue à la date de l'arrêté,
- pour les autres sociétés immobilières : sur la base de la dernière valeur liquidative connue si la société fait l'objet d'une cotation, ou de l'actif net réévalué si la société ne fait pas l'objet d'une cotation.

Par exception, les parts de sociétés immobilières acquises peu de temps avant la date de l'arrêté sont valorisées à leur prix de revient. Celles qui sont destinées à être vendues dans un bref délai sont valorisées à leur valeur vénale.

À chaque date de clôture, l'existence d'un quelconque indice montrant une perte de valeur est appréciée. Un des indices est une perte de valeur de l'actif de plus de 20 % par rapport à sa valeur comptable. L'existence d'indications de pertes de valeur conduit la société à estimer la valeur recouvrable de l'actif concerné.

Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, la dépréciation liée à la perte de valeur est comptabilisée en résultat, sous condition de dépassement d'un seuil de 100 K€.

Au 31 décembre 2019, il n'y a pas de provision pour dépréciation.

## Aviva Retraite Professionnelle - Comptes au 31-12-2019

### Placements en valeurs mobilières

#### Placements en valeurs mobilières soumis à l'article R.343-10

Les titres soumis à l'article R.343-10 du code des assurances sont principalement des titres à revenu variable.

La valeur de réalisation retenue pour les actions cotées est calculée sur la base du dernier cours coté en date d'inventaire. Ces cours sont obtenus auprès de contributeurs de données.

Pour les parts d'OPCVM, il est retenu la dernière valeur liquidative disponible au jour de l'inventaire.

Pour les titres de participation, la valeur de référence est la valeur d'usage, laquelle est fonction de l'utilité que la participation présente pour l'entreprise.

Pour les titres soumis à l'article R.343-10 du code des assurances, une provision pour dépréciation peut être constatée en ligne à ligne, si une dépréciation à caractère durable est présente (conformément au règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015 modifié, articles 123-6 à 123-19).

Le caractère durable de la moins-value latente est présumé dans les cas suivants :

- le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant la clôture des comptes,
- il existe des indices objectifs permettant de juger que, dans un avenir prévisible, l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement.

Le critère de moins-value significative peut être généralement défini, pour les valeurs françaises, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable pendant 6 mois. Ce taux vaut également, sauf exceptions, pour les actions européennes.

Les titres ayant fait l'objet d'une provision pour dépréciation à l'arrêté précédent ainsi que les titres en situation de moins-value latente significative ont fait l'objet d'une analyse visant à déterminer leur valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de ces placements est déterminée en prenant en compte la capacité de l'entreprise à détenir ces placements à l'horizon de détention envisagé ainsi que le rendement annuel espéré.

L'horizon de détention des titres a été déterminé en regard des durations des passifs par portefeuille et d'une analyse de la liquidité. Les rendements annuels espérés ont été déterminés selon une approche spécifique à chaque grande classe d'actifs.

Ces règles de dépréciation s'appliquent aussi aux cantons légaux.

Pour l'exercice 2019, aucun titre n'a fait l'objet de calcul de valeur recouvrable.

Pour 2019, la société n'a enregistré aucune dotation de provision pour dépréciation durable pour les titres relevant de l'article R.343-10.

#### Valeurs amortissables soumises à l'article R.343-10

Les titres détenus par la société Aviva Retraite Professionnelle qui font partie de ce périmètre sont les suivants :

ISIN	DESCRIPTION
QS000212JWB7	AVIVA INFRASTRUCTURE DT EUR E3
FR0011308394	PREDIREC IMMO TR 12-310123
NR0000001315	AVIVA INRASTRUCTURE DBT EUR E2
FR0012673093	FCT IDINVEST DETTE SR IDS3
LU1861151048	AVIVA INV EUR INFRA DEBT STRAT

En application du règlement ANC n° 2015-11 concernant les actifs amortissables relevant de l'article R.343-10 du code des assurances, il est tenu compte d'un amortissement de la décote/surcote sur la durée résiduelle de vie du placement.

La prime ou la décote représente la différence arithmétique entre le prix d'achat et la valeur de remboursement du placement. Les amortissements cumulés figurent en compte de régularisation à l'actif ou au passif du bilan et la variation de l'exercice figure en autres produits et autres charges de placement du compte de résultat.

Les règles de dépréciation des actifs amortissables relevant de l'article R.343-10 du code des assurances sont déterminées par le règlement ANC n° 2015-11 modifié (articles 123-6 à 123-19) dans lequel deux cas de figure se présentent :

- lorsque l'organisme d'assurance a l'intention et la capacité de détenir les placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit ;
- lorsque l'organisme d'assurance n'a pas l'intention ou la capacité de détenir les placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré.

Cette capacité de détention des placements amortissables relevant de l'article R.343-10 du code des assurances jusqu'à un horizon déterminé est analysée en tenant compte :

- des contraintes existantes en termes de gestion actif-passif ;
- du taux de rotation historique des placements ;
- de la situation financière de l'entreprise d'assurance (existence des flux de trésorerie positifs excluant la nécessité de cession des titres) ;
- le cas échéant, des caractéristiques du canton auquel appartiennent les placements concernés.

#### *Placements en valeurs mobilières soumis à l'article R.343-9*

Les titres soumis à l'article R.343-9 du code des assurances sont principalement des titres à revenu fixe (obligations et titres de créance négociables).

En application de l'article R.343-9 du code des assurances, les titres à revenu fixe amortissables énumérés aux 1°, 2°, 2° bis, 2° ter et 2° quater de l'article R.332-2, autres que les obligations indexées (à l'exception des obligations indexées sur le niveau général des prix et dont le remboursement est garanti au pair), les parts de fonds communs de créance et les titres participatifs sont inscrits à leur coût d'achat hors intérêts courus. La différence entre la valeur de remboursement et la valeur d'achat est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

Les produits de type TCN moyen terme non indexés et négociés sur un marché reconnu sont assimilés à des produits relevant de l'article R.343-9. De même, les TCN moyen terme respectant les critères de l'article R.332-14-1 à l'exception des TCN moyen terme indexés sur le marché actions relèvent de l'article R.343-9. Ont également été considérés comme titres amortissables relevant de l'article R.343-9, les produits structurés dont la rémunération se réfère à un taux obligataire usuel du marché (ex. TEC10, CMS10, CMS2) et dont le remboursement au pair est garanti à l'échéance.

Pour les titres cotés, la valeur de réalisation est déterminée d'après le dernier cours coté en date d'inventaire, obtenu auprès de contributeurs de données financières. Pour les titres non cotés ou non disponibles auprès de ces contributeurs, les cours sont obtenus auprès des sociétés de gestion ou des contreparties.

Les cours de l'ensemble des titres ont été collectés auprès des différentes sources citées précédemment jusqu'à J+2 de la date d'inventaire. Les cours obtenus au-delà de cette date ont été analysés, seuls les cours obtenus après la date d'inventaire ayant un impact significatif ont été retenus.

Des contrôles ont été effectués sur certaines lignes obligataires peu liquides ou relatives à des produits structurés à l'aide de modèles internes développés par la société de gestion Aviva Investors France, ou de valorisations fournies par un prestataire externe sur la base d'un modèle.

Pour les titres à revenu fixe, une provision pour dépréciation est constituée lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur n'est pas en mesure de respecter ses engagements (paiement des intérêts ou remboursement du principal).

## Aviva Retraite Professionnelle - Comptes au 31-12-2019

Conformément au règlement ANC n° 2015-11 de l'autorité des normes comptables article 121-9, l'option d'une comptabilisation en R.343-10 est retenue pour les obligations convertibles en actions dont le taux actuariel à l'achat est négatif. Cette option ne constitue pas un changement de méthode comptable car cette modalité de comptabilisation a déjà été appliquée sur les exercices précédents.

Lorsqu'elle est appliquée, cette option s'applique à l'ensemble des obligations convertibles en actions à taux actuariel négatif.

Au 31-12-2019, aucune obligation convertible en actions à taux actuariel négatif n'est détenue par Aviva Retraite Professionnelle.

### *Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte*

Les placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte suivent des règles d'évaluation spécifiques définies à l'article R.343-13 du code des assurances.

Ces placements sont inscrits à l'actif du bilan pour leur valeur de réalisation.

### *Pensions livrées*

Aviva Retraite Professionnelle ne réalise pas d'opérations de pensions livrées.

### *Instruments financiers à terme*

La compagnie a mis en place en 2019 des contrats d'achat à terme d'OAT (« forwards ») pour se couvrir en cas de hausse des prix des obligations, dans le cadre d'une stratégie d'investissement ; il s'agit d'opérations de micro-couverture. Ces opérations sont enregistrées en engagements hors bilan.

## CREANCES

Elles correspondent aux créances nées d'opérations d'assurance directe et aux autres créances qui sont enregistrées à leur valeur nominale de remboursement (coût historique).

Les créances nées d'opérations d'assurance comprennent entre autres les primes restant à émettre ainsi que les créances sur les assurés en instance d'encaissement ou de régularisation.

Quant aux autres créances, elles correspondent principalement aux acomptes versés à l'Etat concernant les prélèvements sociaux sur l'inscription en compte des assurés.

Lorsque la valeur d'inventaire à la clôture de l'exercice est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est constituée.

## ACTIFS CORPORELS D'EXPLOITATION

Néant.

## COMPTES DE REGULARISATION ACTIF ET PASSIF

Les comptes de régularisation - actif et passif - sont principalement composés :

- des intérêts courus sur les instruments financiers,
- de la surcote/décote relative aux titres obligataires,
- des frais d'acquisition reportés.

Les intérêts des obligations sont versés à une date anniversaire (annuels, semestriels, trimestriels) à titre de rémunération.

Les intérêts courus des obligations correspondent à la fraction d'intérêt écoulée entre la dernière tombée de coupon et la date de la clôture concernée.

Les frais d'acquisition comprennent les commissions et les frais internes (charges directes et indirectes). Les frais d'acquisition relatifs aux contrats dont la durée de vie résiduelle dépasse la date de clôture sont inscrits à l'actif et donnent lieu à un amortissement linéaire calculé sur la durée de vie résiduelle de ces

contrats ; le montant reporté est toutefois limité à l'écart de zillmèrisation correspondant aux chargements d'acquisition non inclus dans les provisions mathématiques.

## CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2019, le capital social de votre société est composé de 1 054 558 actions de 100,00 € chacune, dont 1 054 557 détenues par Aviva Vie, le solde étant détenu par vos administrateurs et actionnaires divers.

## RESERVE DE CAPITALISATION

La réserve de capitalisation est « destinée à parer à la dépréciation des valeurs comprises dans l'actif de l'entreprise et à la diminution de leur revenu ». Elle est mouvementée à due concurrence des plus ou moins-values réalisées sur valeurs mobilières amortissables visées par l'article R.343-9 à l'exception des obligations à taux variable et des obligations à taux révisable.

Le décret 2015-513 du 7 mai 2015 supprime le mécanisme dit de « la réserve de capitalisation » pour les entreprises ne pratiquant pas d'opérations d'assurance vie, les entreprises de réassurance, et les entreprises mixtes à activités prépondérantes non-vie ne répondant pas au seuil défini.

Le montant de ces versements ou prélèvements est calculé, selon des modalités précisées par arrêté du 30-12-2010 du ministre chargé de l'économie, en fonction du prix de vente des titres et de l'incidence fiscale potentielle de la cession. Les mouvements à la réserve de capitalisation étant exclus du résultat fiscal, des aménagements des articles R.343-14 et A.343-3 du code des assurances ont été approuvés visant à rétablir la neutralité des cessions obligatoires tant pour le résultat comptable que pour la détermination de la participation aux bénéfices réglementaire. En conséquence, l'effet d'impôt, calculé selon un taux moyen d'impôt y compris les taxes additionnelles, est comptabilisé dans le compte de résultat non technique de l'assureur en contrepartie de la réserve de capitalisation.

Pour 2019, il a été constaté une dotation de 3,0 M€ et l'incidence fiscale a généré une reprise nette de 1,0 M€ qui a été enregistrée dans le compte non technique, ce qui porte le stock de Réserve de Capitalisation à 43,3 M€ contre 41,3 M€ en 2018.

## PROVISIONS TECHNIQUES

Ces provisions sont déterminées brutes de réassurance, la part à la charge des réassureurs figurant à l'actif.

### *Provisions d'assurance vie et non-vie*

Les provisions mathématiques représentent la différence entre la valeur actuelle des engagements pris par l'assureur et la valeur actuelle des engagements pris par l'assuré.

Du côté de l'assureur, il s'agit de la valeur actuelle du capital garanti compte tenu de la probabilité de versement de ce capital, augmentée de la valeur actuelle des frais de gestion. Du côté de l'assuré, l'engagement correspond à la valeur actuelle des cotisations restant à payer et des frais d'acquisition restant à amortir.

Les provisions des rentes en cours de service sont toutes calculées à partir des tables centrales Hommes et Femmes 2005 depuis le 31 décembre 2006.

A compter du 21 décembre 2012, une distinction de table est opérée selon le type de contrat pour toutes les rentes liquidées :

- table centrale Hommes et Femmes 2005 pour les rentes issues de contrats collectifs,
- table centrale Femmes 2005 pour les rentes issues de contrats individuels.

Depuis 2017, compte tenu des niveaux actuels des taux des marchés financiers et, dans l'objectif de sécuriser les engagements envers les assurés pour les années futures, le groupe Aviva a décidé de provisionner ses rentes en service en appliquant au taux du tarif un plafond fixé à 2 %.

En 2019, le groupe a abaissé ce taux à 1,50 % pour tenir compte du contexte des taux bas ou négatifs.

*Provision pour garantie plancher*

Cette provision, qui couvre les risques en cas de décès et en cas de vie, est calculée à partir du modèle de Black & Scholes.

Pour Aviva Retraite Professionnelle, la garantie est révisable annuellement. Elle est calculée en fonction de la volatilité par support en tenant compte de l'expérience des deux dernières années observées. Le montant de la provision pour garantie plancher s'élève au 31 décembre 2019 à 1,8 M€ contre 1,0 M€ au 31 décembre 2018.

*Provision pour participation aux bénéfices*

En complément de la rémunération sous forme de taux de capitalisation des contrats, une partie des produits financiers et bénéfices techniques peut être affectée à la provision pour participation aux bénéfices.

Conformément au code des assurances, cette affectation doit ensuite être attribuée aux bénéficiaires des contrats, au plus tard à la fin du huitième exercice suivant sa dotation.

Ces provisions représentent les participations aux bénéfices attribuées aux assurés, mais non encore incorporées dans les prestations, provisions pour sinistres ou provisions mathématiques. Elles sont déterminées pour respecter les trois contraintes suivantes :

- une dotation minimale prévue par le code des assurances (90 % des bénéfices techniques et 85 % des bénéfices financiers pondérés par le poids des capitaux propres doivent être distribués dans les huit ans),
- l'application des clauses contractuelles (revalorisations produit par produit),
- une provision pour participations aux bénéfices suffisante pour couvrir les revalorisations décidées (y compris celles des années antérieures non encore affectées).

*Provisions pour sinistres vie et non-vie*

Les provisions pour sinistres à payer (c'est-à-dire inconnus et connus) représentent « la valeur estimative de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs des rentes non encore mises à la charge de l'entreprise ».

Ces provisions sont égales à la somme des provisions suivantes :

- La provision pour sinistres connus est déterminée à partir des sinistres déclarés mais non encore réglés extraits du système de gestion des sinistres :
  - Pour les contrats d'épargne, la provision est égale au capital garanti en cas de décès (somme des garanties en euros et contrevalet en euros des garanties en unités de compte).
  - Pour les garanties complémentaires en cas de décès, la provision est égale au capital garanti.
  - Pour les garanties complémentaires en cas d'incapacité-invalidité, la provision est calculée selon les modalités du dossier et la méthode de provisionnement en vigueur (tables de maintien du BCAC, taux d'actualisation).

Le taux d'actualisation utilisé pour le provisionnement des garanties non-vie (branche assurance de personnes, prestations incapacité invalidité, art. 143-12 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015) s'élève à fin décembre 2019 à 0,36 %. Il ne peut excéder 75 % de la moyenne des TME des 24 derniers mois des emprunts de l'Etat français, sans pouvoir dépasser 4,5 %.

Les travaux significatifs sur les contrats d'assurance vie non réclamés entrepris en 2014 par la société apporteuse (Aviva Vie) se sont poursuivis sur 2019.

Ces éléments ont été partagés avec le régulateur.

*Provision globale de gestion (PGG)*

La provision globale de gestion est dotée, à due concurrence, de l'ensemble des charges de gestion future des contrats non couvertes par des chargements sur primes ou par des prélèvements sur produits financiers prévus par ceux-ci.

Calcul de la provision

Le calcul s'effectue par ensemble homogène de contrats ; la provision est égale à la valeur actuelle de la différence entre les produits financiers et les charges de gestion futurs calculés année par année.

Les produits financiers futurs correspondent à la différence entre les provisions calculées aux taux de rendement prévisionnels des actifs et les provisions inscrites aux comptes des clients (y compris la participation aux bénéfices et après prélèvements des frais de gestion prévus aux contrats). Lorsque le taux d'intérêt garanti du contrat est supérieur au taux prévisionnel, les produits financiers sont nuls.

Les charges de gestion futures correspondent aux coûts d'administration augmentés des commissions versées sur encours et diminués des rétrocessions de commissions de placements s'il y a lieu.

Au 31 décembre 2019, une provision globale de gestion a été constituée pour 10,0 M€ contre 28,0 M€ au 31 décembre 2018.

*Provision pour risque d'exigibilité*

Cette provision est « destinée à faire face à une insuffisance de liquidité des placements en cas de modification du rythme de règlement des sinistres ».

Selon l'article R.343-5 du code des assurances, la provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R.343-10, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de moins-value latente nette globale (après constatation des provisions pour dépréciations durables).

Conformément à l'article R.343-5 du code des assurances, une moins-value latente nette globale est constatée lorsque la valeur nette comptable de ces placements est supérieure à la valeur globale de ces mêmes placements évalués de la manière suivante :

- a) Pour les valeurs mobilières cotées et les titres cotés mentionnés au a de l'article R.343-11, la valeur retenue est le cours moyen calculé sur les trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier cours coté avant cette date ;
- b) Pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement mentionnés au c de l'article R.343-11, la valeur retenue est la moyenne des prix de rachat publiés au cours des trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier prix de rachat publié avant cette date ;
- c) Pour les autres actifs, leur valeur est évaluée selon les règles prévues à l'article R.343-11.

Conformément à l'article R.343-6 du code des assurances, la charge liée à la dotation à la PRE est étalée sur une durée de 8 ans maximum en adéquation avec la durée des passifs.

Conformément à l'article R.322-6 du code des assurances, le report de charge de la PRE constitué en vertu de l'article R.343-6 est déduit du bénéfice distribuable mentionné à l'article L.232-11 du code de commerce. Il est également déduit du bénéfice défini au deuxième alinéa de l'article L.232-12 du même code.

Les informations sur l'étalement de la PRE sont mentionnées en annexe D4, conformément à l'art. 423-41 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015.

Pour 2019, aucune provision pour risque d'exigibilité n'est à constituer.

*Provision pour risques croissants*

Néant.

*Provision d'égalisation*

Néant.

*Provision pour aléas financiers*

La provision pour aléas financiers est fixée par l'article R.343-3 du code des assurances et son calcul est détaillé à l'article 142-8 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015 modifié. Cette provision est « destinée à compenser la baisse du rendement de l'actif ». Il s'agit d'une méthode de calcul rétrospective avec mutualisation des risques financiers sur l'ensemble des contrats d'une société. Sont concernés les contrats de capitalisation et d'assurance vie en euros. Les contrats à capital variable et les opérations de prévoyance collectives sont exclus du champ d'application.

Il est établi une comparaison entre le taux de rendement réel des actifs et le taux d'intérêt technique moyen y compris, le cas échéant, la participation aux bénéfices contractuellement garantie dans les conditions définies par l'article A.132-2 du code des assurances, nets de chargements de gestion. Si le taux de rendement des actifs diminué d'un cinquième est inférieur à ce taux d'intérêt moyen des engagements, il doit être constitué une provision dont le montant est égal à la différence positive entre les provisions mathématiques recalculées avec un taux d'actualisation déterminé selon une des trois méthodes décrites à l'article 142-8 du règlement n° 2015-11 modifié et les provisions mathématiques à l'inventaire.

Pour 2019, aucune provision pour aléas financiers n'est à constituer.

PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS EN UNITES DE COMPTE

Les provisions techniques des contrats d'assurance à capital variable (ACAV) sont exprimées en unités de compte. A la clôture de l'exercice, ces engagements, et les placements qui les représentent, sont réévalués au cours de bourse ou de marché du jour de l'inventaire. Les ajustements des provisions techniques sont compris dans le poste de charges des provisions sur contrats en unités de compte figurant au compte technique. Les écarts de réévaluation sur les postes d'actifs correspondants sont portés aux postes d'ajustements ACAV (plus ou moins-values) selon leur nature (produits ou charges).

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

*Litiges*

Les litiges auxquels la société pourrait faire face sont provisionnés en fonction de l'appréciation du risque qu'en a le management.

DETTES - DEPOTS ESPECES DES CESSIONNAIRES

Néant.

AUTRES DETTES

Elles correspondent aux dettes nées d'opérations d'assurance directe et aux autres dettes qui correspondent aux prélèvements sociaux sur les prestations versées et aux charges à payer.

**Compte de résultat**

OPERATIONS D'ASSURANCE VIE

*Primes*

Les primes correspondent aux émissions (périodiques ou uniques) nettes d'annulations et à la variation des primes restant à émettre.

## Aviva Retraite Professionnelle - Comptes au 31-12-2019

Les transferts de contrats en euros vers les contrats multisupports permis par l'amendement Fourgous ne sont pas comptabilisés en chiffre d'affaires, mais sont assimilés à des arbitrages pris en compte dans les sinistres d'un point de vue comptable.

### *Sinistres*

Les prestations et frais payés correspondent aux sinistres et capitaux échus, aux versements périodiques de rentes, aux rachats, aux participations aux bénéfices directement incorporées et intérêts techniques inclus dans les prestations versées.

Ils incluent également les frais de gestion des sinistres et des règlements de prestations.

## OPERATIONS DE REASSURANCE VIE

Néant.

## PRODUITS DES PLACEMENTS

Le résultat de la gestion des placements est constitué d'une part des produits courants nets de charges sur valeurs mobilières, immobilières et autres placements, et d'autre part des résultats sur cessions d'actifs. Dans ce dernier cas, les plus-values sur valeurs mobilières sont déterminées par différence entre le prix de cession et leur valeur d'inventaire déterminée par la méthode FIFO. Les montants de plus ou moins-values sur cessions des titres obligataires à taux fixe soumis à l'article R.343-9 sont compensés par des dotations ou prélèvements à la réserve de capitalisation.

Le résultat de la gestion des placements figure dans le compte de résultat technique vie. Conformément au code des assurances, une fraction de ces produits est transférée au compte non technique et au compte technique non-vie.

## FRAIS GENERAUX ET COMMISSIONS

Les frais généraux et les commissions, d'abord comptabilisés en fonction de leur nature, sont ensuite reventilés en fonction de leur destination, selon l'approche suivante :

- affectation directe, sans application d'aucune clé forfaitaire, pour les charges directement affectables par destination,
- utilisation de clés de répartition basées sur des critères quantitatifs objectifs, appropriés et contrôlables, pour les charges ayant plusieurs destinations et pour celles qui ne sont pas directement affectables.

Les frais généraux et commissions sont ainsi ventilés selon les destinations suivantes :

- frais de règlement de sinistres,
- frais d'acquisition des contrats,
- frais d'administration des contrats,
- frais affectés à la gestion financière des contrats,
- autres charges techniques.

## PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Les opérations qui par nature ont un caractère non récurrent et étranger à l'exploitation, notamment les charges résultant de cas de force majeure étrangère à l'exploitation, sont portées en produits et charges exceptionnels (annexe de l'art. 336-1 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015).

## CHARGE FISCALE

En application de la convention d'intégration fiscale entre Aviva France et les filiales membres du groupe intégré (dernière version du 22 octobre 2006, renouvelable par tacite reconduction), Aviva Retraite Professionnelle verse à Aviva France une somme équivalente au montant de l'impôt qui aurait grevé son résultat et/ou sa plus-value nette à long terme de l'exercice si la société avait été imposable

distinctement. Cette somme constitue la contribution de la société au paiement de l'impôt sur les sociétés du groupe fiscal.

L'impôt enregistré au compte de résultat comprend l'impôt payable au titre de l'exercice clos, la liquidation de l'impôt sur les sociétés et la taxe sur boni.

### ***Hors bilan***

L'entreprise a recensé les engagements reçus et donnés selon les dispositions en vigueur.

### ***Pacte***

Depuis le 1er octobre 2019, la loi PACTE permet la commercialisation de nouveaux plans d'épargne retraite (PER).

Cette réforme a par ailleurs introduit différentes situations de transfert dont les règles de comptabilisation n'ont pas encore été complètement figées.

Aussi, pour les comptes au 31 décembre 2019, ARP a opté pour les traitements comptables suivants :

- les transferts intragroupes (provenant d'une autre entité du Groupe) et externes (issus d'une société hors Groupe) ont été comptabilisés en primes émises, a contrario,
- les transferts internes (au sein d'une même entité) ont été enregistrés en prestations.

## **2 - DEROGATIONS AUX PRINCIPES GENERAUX DU PLAN COMPTABLE**

Aucune dérogation n'a été faite aux principes généraux du plan comptable.

## **3 - CHANGEMENTS DE METHODES**

Néant.

**B - NOTES SUR LES POSTES DU BILAN ET HORS BILAN**

**NOTE B1 - EVOLUTION DES PLACEMENTS**  
(en milliers d'euros)

Nature de l'actif	Montant brut en début d'exercice	Transfert mouvements de l'exercice	Montant brut en fin d'exercice
Actifs incorporels	-	-	-
Terrains et constructions	94 355	3 252	97 607
Entreprises liées et participations	-	-	-
Autres placements	2 930 892	209 404	3 140 296
Placements des contrats en UC	1 448 925	340 053	1 788 978

Nature de l'actif	Montant cumulé des amortissements et provisions en début d'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises et cessions de l'exercice	Montant cumulé des amortissements et provisions en fin d'exercice	Montant net en fin d'exercice
Actifs incorporels	-	-	-	-	-
Terrains et constructions	-	-	-	-	97 607
Entreprises liées et participations	-	-	-	-	-
Autres placements	-	-	-	-	3 140 296
Placements des contrats en UC	-	-	-	-	1 788 978

# Aviva Retraite Professionnelle - Comptes au 31-12-2019

6

## NOTE B2 - ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS (en milliers d'euros)

	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION
<b>I - Placements et instruments financiers à terme</b>			
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT stratégies de rendement	97 607	97 607	129 496
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT stratégies de rendement	-	-	-
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4) IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT stratégies de rendement	846 893	846 893	929 520
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT stratégies de rendement	-	-	-
5. Obligations et autres titres à revenu fixe IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT stratégies de rendement	2 277 319	2 282 180	2 686 936
6. Prêts hypothécaires IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT stratégies de rendement	-	-	-
7. Autres prêts et effets assimilés IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT stratégies de rendement	-	-	-
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	-	-	-
9. Dépôts (autres que ceux visés au B) et cautionnements en espèces, et autres placements	5 819	5 819	5 819
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte			
- placements immobiliers			
- titres à revenu variable autres que des parts d'OPCVM	14 655	14 655	14 655
- OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	-	-	-
- autres OPCVM			
- obligations et autres titres à revenu fixe	1 770 219	1 770 219	1 770 219
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	4 103	4 103	4 103
IFT stratégies de rendement			
11. Autres instruments financiers à terme			
- stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
- stratégies de rendement			
- autres opérations			
<b>12. Total des lignes 1 à 11</b>	<b>5 016 615</b>	<b>5 021 476</b>	<b>5 540 748</b>
a) Dont :			
- placements évalués selon l'article R. 343-9 et instruments financiers à terme rattachés	2 159 575	2 164 436	2 559 044
décote non encore amortie		21 791	
prime de remboursement non encore reprise		-61 855	
- placements évalués selon l'article R. 343-10 et instruments financiers à terme rattachés	1 068 062	1 068 062	1 192 726
- placements évalués selon l'article R. 343-13 et instruments financiers à terme rattachés	1 788 978	1 788 978	1 788 978
- placements évalués conformément à l'article 232-19 et suivants du règlement ANC N°2015-11 du 26 Novembre 2015			
- autres instruments financiers à terme			
b) Dont :			
- valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	5 016 615	5 021 476	5 540 748
- valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placement gérés			
- valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	-	-	-
- valeurs affectées aux provisions techniques des opérations d'assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France	-	-	-
- autres affectations ou sans affectation	-	-	-
- les valeurs affectées aux provisions techniques des opérations d'assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France sont détaillées par nature (A, R, RA, RE, RX). Elles font par ailleurs l'objet d'un tableau récapitulatif séparé, ventilant les placements par nature.	-	-	-
c) Dont :			
- placements et instruments financiers à terme dans l'OCDE	5 016 434	5 021 295	5 540 557
- placements et instruments financiers à terme hors OCDE	181	181	191

---

**TABLEAU DE CONCORDANCE ENTRE LE BILAN ET L'ETAT DES PLACEMENTS (en milliers d'euros)**

---

- Actifs représentatifs des contrats autres que ceux en unités de compte	3 237 903
- Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte (poste 4)	1 788 978
	<hr/>
Sous-total bilan (classe 2)	5 026 881

**ELEMENTS COMPLEMENTAIRES**

**Compris dans l'état des placements**

- Amortissement des différences sur le prix de remboursement	15 023
- Différence sur le prix de remboursement à percevoir	-20 427
- Comptes de régularisation des Instruments Financiers à Terme Actif	-
- Comptes de régularisation des Instruments Financiers à Terme Passif	-

<b>Total des placements en valeur nette</b>	<hr/> <b>5 021 476</b>
---	------------------------

---

**QUOTE-PART MENTIONNEE A L'ARTICLE R.344-1**

Quote-part mentionnée à l'article R.344-1 des actifs transférables en cas de transfert total du portefeuille : 96,68 %

**NOTE B3 (A) - PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES  
D'ASSURANCE LIEES OU AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION**  
(en milliers d'euros)

<b>SOCIETE</b>	<b>31-12-2019</b>	<b>31-12-2018</b>
<b>Entreprises liées</b>		
NEANT	-	-
	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Aviva Retraite Professionnelle - Comptes au 31-12-2019

NOTE B3 (B)

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET LES PARTICIPATIONS  
(art. 423-39 du règlement ANC 2015-11 du 26 novembre 2015)  
(en milliers d'euros)

Société	Capital social 1	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats 2	Quote-part du capital détenu en % 3	Valeur comptable des titres détenus 4		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés 6	Montants des cautions et avais donnés par la société 7	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé 8	Résultats (Bénéfice ou perte du dernier exercice) 9	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice 10	Observations 11
				Valeur brute	Valeur nette						
A - Renseignements détaillés concernant les filiales et participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la société											
1. Filiales : > 50% du capital											
2. Participations : de 10% à 50% du capital											
SCPI Logipierre 1	32 300	513	0,44	31 236	31 236	-	-	2 740	55 984	-	
SCPI Logipierre 3	33 608	5 853	0,16	3 956	3 956	-	-	4 088	489	-	
3. Participations : < à 10% du capital (éligibles au régime du long terme)											
B - Renseignements globaux concernant les filiales et participations											
1. Filiales											
1) françaises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
2) étrangères	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
2. Participations											
1) françaises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
2) étrangères	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
3. Participations : < à 10% du capital (éligibles au régime du long terme)											
1) françaises	-	-	76 254	76 254	-	-	-	2 140	-	-	
2) étrangères	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

Nota : ce tableau comprend les titres de sociétés immobilières constituant des titres de participation.

**NOTE B4 - CREANCES ET DETTES**  
(en milliers d'euros)

**B4.1 - CREANCES ET DETTES VENTILEES SELON LEUR DUREE**

POSTES DU BILAN	31-12-2019			31-12-2018
	JUSQU'A 1 AN	DE 1 AN A 5 ANS	PLUS DE 5 ANS	
<b>Créances :</b>				
Primes acquises et non émises	-	-	-	-
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	4 613	-	-	2 646
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-
Personnel	-	-	-	-
Etat, organismes sociaux et collectivités publiques	15	-	-	-
Débiteurs divers	14 575	-	-	25 973
<b>TOTAL</b>	<b>19 203</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>28 619</b>
<b>Dettes :</b>				
Autres dettes nées d'opérations d'assurance directe	17 988	-	-	13 265
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-
Dettes auprès établissements de crédit et découvert bancaire	1 540	-	-	210
Autres emprunts, dépôts et cautionnement	-	-	-	-
Personnel	-	-	-	-
Etat, organismes sociaux et collectivités publiques	3 894	-	-	2 745
Créanciers divers	13 212	-	-	2 394
<b>TOTAL</b>	<b>36 634</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>18 614</b>

**B4.2 - CREANCES ET DETTES TECHNIQUES**

ASSURANCE ET REASSURANCE	31-12-2019		31-12-2018	
	Soldes débiteurs	Soldes créditeurs	Soldes débiteurs	Soldes créditeurs
<b>Assurance :</b>				
Assurés	3 202	10 317	2 646	9 141
Intermédiaires d'assurance	1 411	7 671	-	4 124
Coassureurs	-	-	-	-
<b>Réassurance :</b>				
Acceptations	-	-	-	-
Cessions	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>4 613</b>	<b>17 988</b>	<b>2 646</b>	<b>13 265</b>

N.B.: Les soldes débiteurs sont bruts de provisions pour dépréciation.

**NOTE B5.1 - OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES OU AVEC  
LESQUELLES EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION**  
(en milliers d'euros)

Nature des opérations	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation
Actions et parts	-	-
Autres placements	-	-
Provisions	-	-
Prêts	-	-
Comptes à terme	-	-
Comptes courants cessions retrocessions	-	-
Débiteurs divers	2 052	49
Créditeurs divers	9 809	-

**NOTE B5.2 - GROUPEMENTS DONT L'ENTREPRISE EST MEMBRE  
INDEFINIMENT RESPONSABLE**

NOM	SIEGE	FORME JURIDIQUE
GIE du groupe Aviva France	80 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes	Groupement d'intérêt économique
Groupement de fait du pôle Vie	70 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes	Groupement de fait
Groupement de fait du pôle Dommages	13 rue du Moulin Bailly 92270 Bois-Colombes	Groupement de fait
Aviva Europe Services EEIG	One Park Place Hatch Street Dublin 2, Irlande	Groupement européen d'intérêt économique

**NOTE B6 - COMPOSITION DE L'ACTIONNARIAT**

<b>Actionnaires</b>	<b>Nombre d'actions d'une valeur nominale de 100,00 €</b>
Actions ordinaires :	
- Aviva Vie	1 054 557
- Locamat SAS	1
<b>TOTAL</b>	<b>1 054 558</b>

**NOTE B7 - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES**  
(en milliers d'euros)

	Soldes début d'exercice 01-01-2019	Affectation du résultat 2018	Mouvements sur capitaux propres	Résultat 2019	Soldes fin exercice 31-12-2019
<b>Capital social</b>	<b>105 456</b>	-	-	-	<b>105 456</b>
<b>Primes liées au capital social</b>	<b>4 544</b>	-	-	-	<b>4 544</b>
Ecarts de réévaluation	-	-	-	-	-
<b>Réserves :</b>	<b>41 348</b>	-	<b>1 937</b>	-	<b>43 285</b>
Réserve légale	-	-	-	-	-
Réserves statutaires et contractuelles	-	-	-	-	-
Réserves réglementées :	-	-	-	-	-
- Plus-values nettes à long terme	-	-	-	-	-
- Réserve de capitalisation	41 348	-	1 937	-	43 285
Autres réserves	-	-	-	-	-
- Réserve pour éventualités	-	-	-	-	-
- Réserves diverses	-	-	-	-	-
- Réserve du report de charge de PRE prévue à l'article R.343-6 du code des assurances	-	-	-	-	-
- Réserve pour fonds de garantie prévue à l'article R.423-13 du code des assurances	-	-	-	-	-
Provisions réglementées :	-	-	-	-	-
- Plus-values réinvesties	-	-	-	-	-
Report à nouveau	-4	-6 563	-	-	-6 567
Acompte sur dividendes	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice	-6 563	6 563	-	-8 587	-8 587
<b>TOTAL</b>	<b>144 781</b>	-	<b>1 937</b>	<b>-8 587</b>	<b>138 131</b>
Dividende de l'exercice précédent	-	-	-	-	-

**NOTE B8 - AUTRES INFORMATIONS SUR LE BILAN**

**8.1 - DETAIL DES COMPTES DE REGULARISATION**  
(en milliers d'euros)

<b>COMPTES DE REGULARISATION ACTIF</b>	<b>31-12-2019</b>	<b>31-12-2018</b>
Intérêts et loyers acquis non échus	30 110	31 816
<i>dont loyers courus</i>	3	-
Frais d'acquisition reportés	-	-
Autres comptes de régularisation	-	-
Charges à répartir	6 583	3 768
Charges payées ou comptabilisées d'avance	-	-
Comptes d'attente	-	-
Différences sur prix de remboursement	15 023	20 165
Instruments financiers à terme	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>51 716</b>	<b>55 749</b>

<b>COMPTES DE REGULARISATION PASSIF</b>	<b>31-12-2019</b>	<b>31-12-2018</b>
Comptes d'attente	-	-
Amortissement différences sur prix de remboursement	20 427	17 044
Primes courues sur produits dérivés	-	-
Instruments financiers à terme	-	-
Autres comptes de régularisation	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>20 427</b>	<b>17 044</b>

**8.2 - DETAIL DES PROVISIONS AUTRES QUE TECHNIQUES**  
 (en milliers d'euros)

<b>INTITULE DE LA PROVISION</b>	<b>31-12-2019</b>	<b>31-12-2018</b>
Provision pour litiges	29	21
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-
Autres engagements long terme	-	-
Sous-total provision pour engagements sociaux	-	-
Autres provisions pour risques	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>29</b>	<b>21</b>

**8-3- PROVISIONS TECHNIQUES D'ASSURANCE VIE**  
(en milliers d'euros)

<b>INTITULE</b>	<b>31-12-2019</b>	<b>31-12-2018</b>
<b>PROVISIONS TECHNIQUES VIE NON UC</b>		
Provisions d'assurance vie	3 061 600	2 888 601
Provisions pour frais d'acquisition reportés	-	-
Provisions pour sinistres à payer	1 054	1 055
Provisions pour participation aux bénéficies	46 560	44 182
Provision pour égalisation	-	-
Autres provisions	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>3 109 214</b>	<b>2 933 838</b>

**PROVISIONS TECHNIQUES CONTRATS EN UNITES DE COMPTE**

Provisions d'assurance vie	1 796 939	1 448 802
Provisions pour frais d'acquisition reportés	-	-
Provisions pour sinistres à payer	-	-
Provisions pour participation aux bénéficies	41	43
<b>TOTAL</b>	<b>1 796 980</b>	<b>1 448 845</b>

**8-4- PROVISIONS TECHNIQUES D'ASSURANCE NON-VIE**  
(en milliers d'euros)

<b>INTITULE</b>	<b>31-12-2019</b>	<b>31-12-2018</b>
<b>PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE</b>		
Provisions pour primes non acquises	1	1
Provisions pour frais d'acquisition reportés sur primes non acquises	-	-
Autres provisions techniques	-	-
Provisions pour frais d'acquisition reportés sur autres provisions techniques	-	-
Provisions pour sinistres à payer	16	15
Provisions pour participation aux bénéficies	-	-
Provision pour égalisation	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>17</b>	<b>16</b>

**NOTE B9 - INSTRUMENTS FINANCIERS**  
**(en milliers d'euros)**

INTITULE	2019 Montant notionnel	2018 Montant notionnel
CAPS	-	-
Currency SWAP (engagements donnés)	-	-
Currency SWAP (engagements reçus)	-	-
CDS engagement reçu	-	-
SWAPTIONS	-	-
FORWARD	191 000	-
	<b>191 000</b>	<b>-</b>

C - NOTES SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

NOTE C/1a - PRODUITS ET CHARGES DES OPERATIONS TECHNIQUES VIE

DESIGNATION	Capitalisation en euros		Autres Contrats Individuels Vie en euros		Contrats Collectifs en euros		Contrats Collectifs en euros		Contrats Collectifs en euros		LPS		TOTAL GENERAL	
	PU	PP	PUWL	PP	en euros	en euros	en euros	en euros	Contrats en Unités de Compte		Total France	Assurances en France	Assurances dans l'Union Européenne	
									PU	PP				
Primes	-	-	49 973	8 139	-	-	32 732	187 879	54 045	-	332 788	-	-	332 788
Charges des prestations	-	-	-47 819	20 952	-	-	58 893	89 442	39 098	-	180 572	-	-	180 572
Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-	-	93 970	-13 547	-	-	30 612	237 492	108 556	-	456 662	-	-	456 662
Ajustement ACAV	-	-	-	-	-	-	-	153 920	98 947	-	252 867	-	-	252 867
Solde de souscription (A)	-	-	4 222	734	-	-	-56 763	14 855	5 338	-	-31 571	-	-	-31 571
Frais d'acquisition	-	-	2 933	1 653	-	-	1 958	12 422	4 477	-	23 372	-	-	23 372
Autres charges de gestion nettes	-	-	3 818	2 086	-	-	2 307	-10 389	5 203	-	3 125	-	-	3 125
Charges d'acquisition et de gestion nettes (B)	-	-	6 751	3 639	-	-	4 265	2 133	9 680	-	26 497	-	-	26 497
Produits nets des placements	-	-	43 198	10 203	-	-	77 695	1 269	734	-	133 193	-	-	133 193
Participation aux résultats	-	-	17 350	6 402	-	-	42 892	1 967	184	-	60 457	-	-	60 457
Solde financier (C)	-	-	25 848	3 891	-	-	35 133	-688	550	-	64 736	-	-	64 736
Primes cédées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs dans les charges des prestations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs dans les charges des provisions d'assurance vie et aux provisions techniques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Commissions reçues des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de réassurance (E)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D) :</b>	-	-	23 319	985	-	-	-25 895	12 044	-3 792	-	6 668	-	-	6 668
Hors compte :	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant des rachats	-	-	-55 216	2 151	-	-	-6 854	87 242	26 165	-	63 488	-	-	63 488
Intérêts techniques bruts de l'exercice	-	-	6 566	6 160	-	-	31 321	-	-	-	47 049	-	-	47 049
Provisions techniques brutes à la clôture	-	-	1 088 758	226 477	-	-	1 791 570	1 148 617	648 691	-	4 906 194	-	-	4 906 194
Provisions techniques brutes à l'ouverture	-	-	877 717	235 594	-	-	1 719 760	909 549	539 892	-	4 382 663	-	-	4 382 663

**NOTE C1b - PRODUITS ET CHARGES DES OPERATIONS TECHNIQUES NON-VIE**

DESIGNATION	Dommages corporels en euros Individuel	Dommages corporels en euros Collectif	Acceptations en France	TOTAL GENERAL
Primes acquises	31	78	-	109
. Primes	31	78	-	109
. Charge provision primes non acquises	-	-	-	-
Charges des prestations	70	-	-	70
. Charges des prestations et frais payés	68	-	-	68
. Charges des provisions pour prestations et diverses	2	-	-	2
<b>Solde de souscription (A)</b>	<b>-39</b>	<b>78</b>	<b>-</b>	<b>39</b>
Frais d'acquisition	3	2	-	5
Autres charges de gestion nettes	5	-	-	5
<b>Charges d'acquisition et de gestion nettes (B)</b>	<b>8</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>10</b>
Produits nets des placements	1 176	-	-	1 176
Participation aux résultats	-	-	-	-
<b>Solde financier (C)</b>	<b>1 176</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 176</b>
Part des réassureurs dans les primes acquises	-	-	-	-
Part des réassureurs dans les charges des prestations	-	-	-	-
Part des réassureurs dans les charges de provisions d'assurance vie et aux provisions techniques	-	-	-	-
Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-	-	-
Commissions reçues des réassureurs	-	-	-	-
<b>Solde de réassurance (D)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D) :</b>	<b>1 129</b>	<b>76</b>	<b>-</b>	<b>1 205</b>
<b>Hors compte :</b>				
Provisions primes non acquises à la clôture	1	-	-	1
Provisions primes non acquises à l'ouverture	1	-	-	1
Provisions pour sinistres à payer à la clôture	16	-	-	16
Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	15	-	-	15
Autres provisions techniques brutes à la clôture	-	-	-	-
Autres provisions techniques brutes à l'ouverture	-	-	-	-

**NOTE C2.1 - PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS**  
(en milliers d'euros)

	ENTREPRISES LIEES	ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION	AUTRES	TOTAL 2019	TOTAL 2018
<b>Produits des placements</b>					
Revenus des participations	-	-	-	-	-
Revenus des placements immobiliers	-	-	58 615	58 615	3 577
Revenus des autres placements	-	-	76 613	76 613	77 452
Reprises de provisions	-	-	-	-	-
Reprise sur réserve de capitalisation	-	-	159	159	9
Profits provenant de la réalisation des placements	-	-	19 132	19 132	3 063
<b>TOTAL</b>	-	-	<b>154 519</b>	<b>154 519</b>	<b>84 101</b>
<b>Charges des placements</b>					
Frais internes et externes de gestion	-	-	1 431	1 431	1 016
Charges des placements	-	-	4 172	4 172	3 961
Dotations aux provisions	-	-	-	-	-
Dotations à la réserve de capitalisation	-	-	3 114	3 114	2 066
Pertes provenant de la réalisation des placements	-	-	8 858	8 858	371
<b>TOTAL</b>	-	-	<b>17 575</b>	<b>17 575</b>	<b>7 414</b>

**NOTE C2.2 - ALLOCATION REGLEMENTAIRE DU RESULTAT FINANCIER**  
**(en milliers d'euros)**

	<b>2019</b>	<b>2018</b>
Compte technique vie	133 193	74 234
Compte technique non-vie	1 176	701
Compte non technique	2 575	1 752
<b>TOTAL - Produits des placements</b>	<b>136 944</b>	<b>76 687</b>

**NOTE C3 - INFORMATIONS DIVERSES SUR LE COMPTE DE RESULTAT**  
(en milliers d'euros)

<b>NATURE DES POSTES</b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
<b>A) CHARGES DE PERSONNEL</b>		
Salaires	-	-
Charges sociales	-	-
Autres charges sur rémunération	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>B) COMMISSIONS AFFERENTES AUX OPERATIONS D'ASSURANCE DIRECTE</b>		
Commissions vie	32 652	23 401
Commissions non-vie	2	3
<b>TOTAL</b>	<b>32 654</b>	<b>23 404</b>
<b>C) PRIMES BRUTES EMISES</b>		
Assurance vie :		
Primes d'assurance directe en France	332 796	302 031
Primes d'assurance directe dans l'UE (hors France)	-	-
Assurance non-vie :		
Primes d'assurance directe en France	109	113
<b>TOTAL</b>	<b>332 905</b>	<b>302 144</b>
<b>D) ENTREES ET SORTIES DE PORTEFEUILLE</b>		
Entrées de portefeuille		
- transfert soumis à autorisation administrative	-	-
- transfert non soumis à autorisation administrative	-	-
Sorties de portefeuille		
- transfert soumis à autorisation administrative	-	-
- transfert non soumis à autorisation administrative	39 454	28 191
<b>TOTAL</b>	<b>39 454</b>	<b>28 191</b>

**NOTE C4 - INCIDENCES DES EVALUATIONS FISCALES DEROGATOIRES**  
(en milliers d'euros)

	2019	2018
Résultat de l'exercice	-8 587	-6 563
Provision pour impôt de l'exercice	19 135	187
Résultat avant impôt	10 548	-6 376
Variation des amortissements dérogatoires	-	-
Variation de la provision pour investissement	-	-
<b>Résultat, hors évaluations fiscales dérogatoires, avant provision pour impôts</b>	<b>10 548</b>	<b>-6 376</b>

**NOTE C5 - DIFFERENCE ENTRE LA PROVISION POUR IMPÔT CONSTITUEE ET L'IMPOT DU**  
(en milliers d'euros)

	2019	2018
Provision pour impôt constituée	19 135	187
Impôt dû	19 329	-
<b>Différence</b>	<b>-194</b>	<b>187</b>

**NOTE C6 - CHARGES FISCALES**  
(en milliers d'euros)

	2019	2018
Charges liées au contrôle fiscal et rappels d'impôts	-	-
Provision pour impôt constituée au titre de l'exercice	19 135	187
Excédent sur provision constituée à la clôture de l'exercice précédent (*)	-187	-
Provision pour impôts différés	-	-
Taxes sur les Bonis	250	-
<b>Charge fiscale comptabilisée</b>	<b>19 198</b>	<b>187</b>

**NOTE C7 - FRAIS ET COMMISSIONS PAR NATURE ET PAR DESTINATION**  
(en milliers d'euros)

**FRAIS ET COMMISSIONS PAR NATURE**

Intitulé	2019	2018
Commissions	32 654	23 404
Charges externes	18 445	18 482
Impôts et taxes	1 270	732
Charges de personnel	-	-
Autres charges de gestion courante	-	-
Amortissements et provisions	8	21
<b>sous-total des charges par nature</b>	<b>52 377</b>	<b>42 639</b>
Frais d'acquisition reportés	-	-
Frais d'administration	-	-
Frais de règlement des sinistres	-245	54
Commissions reçues des réassureurs	-	-
Frais de gestion BCAC	-	-
<b>sous-total autres charges</b>	<b>-245</b>	<b>54</b>
<b>TOTAL</b>	<b>52 132</b>	<b>42 693</b>

**FRAIS ET COMMISSIONS PAR DESTINATION VIE**

Intitulé	2019	2018
Frais de règlements des sinistres	182	1 108
Frais d'acquisition	23 372	18 618
Commissions reçues des réassureurs	-	-
Frais d'administration	28 257	21 534
Frais de gestion des placements	311	778
<b>TOTAL</b>	<b>52 122</b>	<b>42 038</b>

**FRAIS ET COMMISSIONS PAR DESTINATION NON-VIE**

Intitulé	2019	2018
Frais de règlements des sinistres	-	22
Frais d'acquisition	5	216
Commissions reçues des réassureurs	-	-
Frais d'administration	5	411
Frais de gestion des placements	-	6
<b>TOTAL</b>	<b>10</b>	<b>655</b>

<b>TOTAL GENERAL PAR DESTINATION</b>	<b>52 132</b>	<b>42 693</b>
--------------------------------------	---------------	---------------

**NOTE C8 - VARIATION DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE BRUTES DE REASSURANCE  
ENTRE LE BILAN D'OUVERTURE ET LE BILAN DE CLOTURE  
(en milliers d'euros)**

	2019	2018
Charges des provisions d'assurance vie	110 570	37 777
Intérêts techniques et participations aux bénéfices incorporées directement	46 464	58 476
Utilisation de la provision pour participation aux bénéfices	15 965	9 321
<b>Ecart entre les provisions d'assurance vie à l'ouverture et les provisions d'assurance vie à la clôture</b>	<b>172 999</b>	<b>105 574</b>

**NOTE C9 - TABLEAU RECAPITULATIF DES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA PARTICIPATION DES ASSURES AUX RESULTATS TECHNIQUE ET FINANCIERS**  
(en milliers d'euros)

	2015	2016	2017	2018	2019
<b>A- Participation aux résultats totale (A1+A2) :</b>	-	-	-	74 801	68 457
A1- Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	-	-	-	71 311	66 080
A2- Variation de la provision pour participation aux bénéfices	-	-	-	3 490	2 377
<b>B- Participation aux résultats des contrats relevant des catégories visées à l'article A 132-10 :</b>					
B1- Provisions mathématiques moyennes	-	-	-	2 878 884	3 021 029
B2- Montant minimal de la participation aux résultats	-	-	-	52 958	47 050
B3- Montant effectif de la participation aux résultats :	-	-	-	73 107	66 316
B3 a - Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	-	-	-	69 591	63 937
B3 b - Variation de la provision pour participation aux bénéfices	-	-	-	3 516	2 379

Selon le texte de l'arrêté du 07-07-2010 qui prévoit un encadrement des modalités de garantie d'un taux minimum par les entreprises d'assurance. Le montant minimal annuel de la participation aux bénéfices est augmenté d'un montant égal à la somme, contrat par contrat, du produit de la provision mathématique ayant bénéficié pour l'exercice en cours, d'un taux garanti supérieur au taux moyen servi aux assurés (III de l'article A132-3), par la différence entre le taux garanti à ladite provision mathématique et le taux moyen servi aux assurés défini précédemment.

## D - AUTRES INFORMATIONS

### NOTE D1 - CONSOLIDATION

---

Les comptes annuels d'Aviva Retraite Professionnelle sont consolidés :

Au niveau groupe :

par intégration globale dans les comptes d'Aviva Plc,  
dont le siège social est situé à St Helen's, 1 Undershaft, Londres EC3P 3DQ – Royaume Uni  
pour les comptes d'Aviva France

Au niveau sous groupe :

par intégration globale dans les comptes d'Aviva France,  
dont le siège social est situé au 80, avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes

---

### NOTE D2 - INFORMATIONS SUR LE PERSONNEL

---

Au cours de l'exercice, les moyens généraux de la société ont été apportés par Aviva.  
Aviva Retraite Professionnelle n'emploie aucun salarié.

---

### NOTE D3 - INFORMATIONS SUR LES HONORAIRES VERSES AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

---

Conformément aux dispositions du règlement ANC 2016-07, l'information relative aux honoraires des commissaires aux comptes distinguant les honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes de ceux facturés au titre des services autres que la certification des comptes est mentionnée dans les comptes d'Aviva France.

---

**NOTE D4 - INFORMATIONS SUR LA PROVISION POUR RISQUE D'EXIGIBILITE**  
(en milliers d'euros)

---

Montant de la moins value-latente globale nette mentionnée à l'article R.343-5 du code des assurances :	-
Montant de la provision pour risque d'exigibilité brute déjà constituée au niveau des autres provisions techniques :	-
Hypothèses relatives à l'évaluation de la durée des passifs définie par l'article A.343-1-2 du code des Assurances : La durée des passifs est produite à l'aide du modèle et des hypothèses retenues dans le cadre de la valeur MCEV.	
Evénements de l'exercice affectant l'évaluation de la durée :	-
Montant de la charge relative à la provision pour risque d'exigibilité restant à constater en résultats futurs :	-
Evolution sur l'exercice du solde du compte de dotation à la provision pour risque d'exigibilité restant à constater :	
Solde à l'ouverture de l'exercice	-
Variation du montant à étaler de l'exercice correspondant au tiers de la moins-value globale	-
Variation de l'exercice selon étalement au 8ième	-
Solde à la clôture de l'exercice	-
Résultat avant report de charge tel que mentionné à l'article R.343-6 du code des assurances net d'IS :	-8 587

---